

Commune de BARCELONNE DU GERS

Propriété DEHEZ

Rattachement au NGF

Echelle 1/500

Propriété M et Mme DEHEZ André

C n°737

CR n°63

C n°1024

C n°1117

Terrain Revenant à la Commune C n°1118

C n°1115

Propriété M DEHEZ-Géraud C n°1026

C n°1026

C n°969

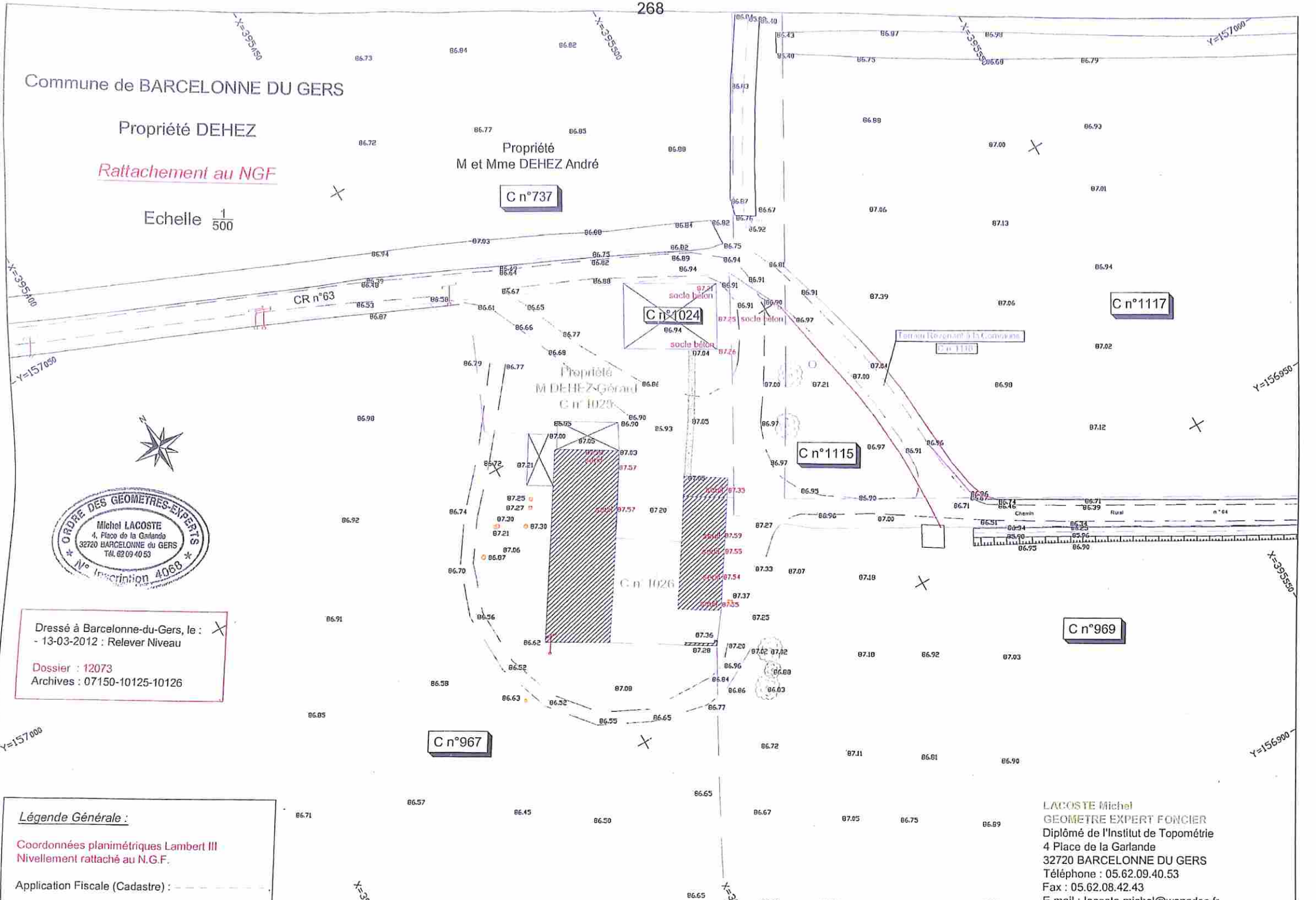
C n°967



Dressé à Barcelonne-du-Gers, le :
- 13-03-2012 : Relever Niveau
Dossier : 12073
Archives : 07150-10125-10126

Légende Générale :
Coordonnées planimétriques Lambert III
Nivellement rattaché au N.G.F.
Application Fiscale (Cadastré) : - - - - -

LACOSTE Michel
GEOMETRE EXPERT FONCIER
Diplômé de l'Institut de Topométrie
4 Place de la Garlande
32720 BARCELONNE DU GERS
Téléphone : 05.62.09.40.53
Fax : 05.62.08.42.43
E.mail : lacoste.michel@wanadoo.fr
Site Internet : www.geometre-expert-lacoste.com





Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018
Edité, le 13/03/2019
Par : ADACL
Echelle : 1:2 000

IGECOM40

légende

- 269 Commune
- Sections cadastrales
- Lieu-Dit
- détails ponctuels
 - ✕ Mur Mitoyen
 - ⊕ Pylône
 - Puits, atenne
- détails linéaires
 - Aqueduc
 - Chemin
 - Flèche rattachement du n° de parcelle
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Ligne de transport de force
 - Parking, terrasse et surplomb
 - Rail de chemin de fer
 - Symbole d'église
 - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
 - Trottoirs, sentier
 - Cours d'eau
 - Voies privées du plan cadastral





Agence
Départementale
d'Accès
aux Collectivités
Locales

Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018

Edité, le 14/03/2019

Par : ADACL

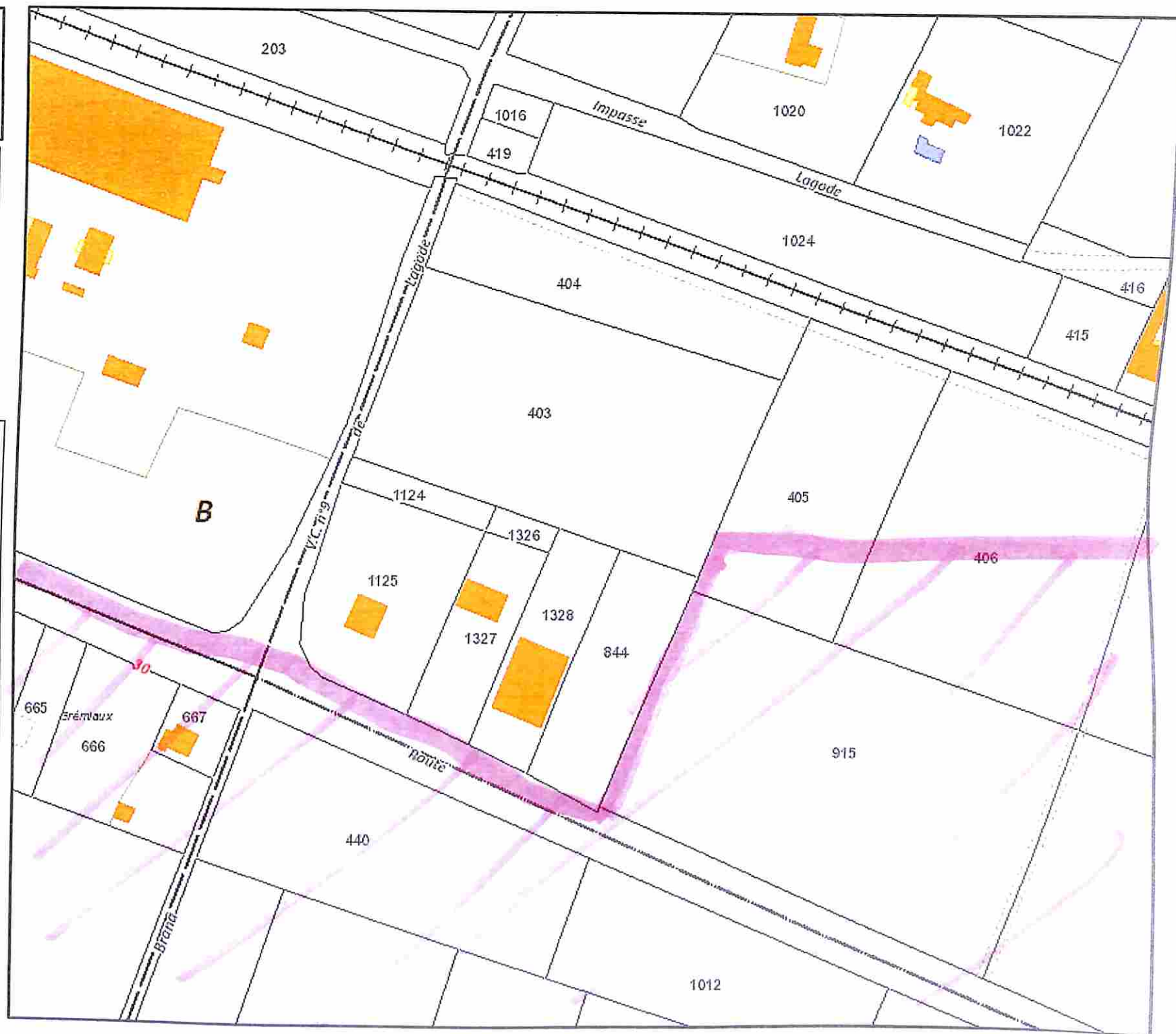
Echelle : 1:2 000

IGECOM40

légende

- Commune
- Sections cadastrales
- Lieu-Dit
- détails ponctuels**
- Mur Mitoyen
- Pylône
- Puits, atenne
- détails linéaires**
- Aqueduc
- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)





Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018
Edité, le 13/03/2019
Par : ADACL
Echelle : 1:2 000

IGECOM40

légende

- Commune
- Sections cadastrales
- Lieu-Dit
- détails ponctuels**
- Mur Mitoyen
- Pylône
- Puits, atenne
- détails linéaires**
- Aqueduc
- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)





Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018
Edité, le 13/03/2019
Par : ADACL
Echelle : 1:2 000

IGECOM40

légende

- Commune
- Sections cadastrales
- Lieu-Dit
- détails ponctuels
 - Mur Mitoyen
 - Pylône
 - Puits, atenne
- détails linéaires
 - Aqueduc
 - Chemin
 - Flèche rattachement du n° de parcelle
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Ligne de transport de force
 - Parking, terrasse et surplomb
 - Rail de chemin de fer
 - Symbole d'église
 - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
 - Trottoirs, sentier
 - Cours d'eau
 - Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)



Famille Dupré

446 chemins de Saint Aubin

Lieu dit le Graverot

32400 Corneillan

Tel 0660735999

Le 15 mai 2019.

Constat sur le PPRI

Au vu du refus de permis de construire dossier N° PC03210818A1001, en regard des articles L 421-1 et R111-2 du code de l'urbanisme, de la carte communale approuvée le 23 mars 2011, du PPRI en cours d'élaboration, de l'avis défavorable de DDT/SER du 07/02/2019 et de l'avis du SDIS avec observations du 05/02/2019, je me suis permis d'effectuer un relevé topographique de l'implantation de ma construction.

En me servant des relevés du pic de crues de 2014 soit 3.65 m à Riscle l'emplacement de l'implantation de la construction du hangar se trouve à 1.70 m au dessus du niveau de se pic de crue.

Pour ce qui est de la crue de février 1952 soit 4.62 m à Riscle il reste encore 0.64 m avant que le seuil de la construction de la dite grange soit atteinte.

Pour que la grange soit impacter par une crue, sachant qu'une chape de 0.20 m sera réalisée sous la construction, il faudrait une crue de 5.53 m à Riscle soit 0.84 m au dessus de la crue de 1952.

Mesures faites par mes soins avec mon matériel personnel (théodolite marque Wild série NK1 N° de série 435311) sous réserve d'une erreur de + ou - 0.10 m

Constat fait pour faire valoir ce que de droit.



Un site du réseau écologique solidaire.gouv.fr (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

[Aller au contenu](#)



Service d'information sur le risque de crues
des principaux cours d'eau en France

[Accueil \(/\)](#) > [Adour-Garonne](#) > [Territoire Gironde-Adour-Dordogne \(bassin Gironde et Adour\) \(niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=23\)](#) > [Station Riscle \(Adour\)](#)

Station Riscle (Adour)

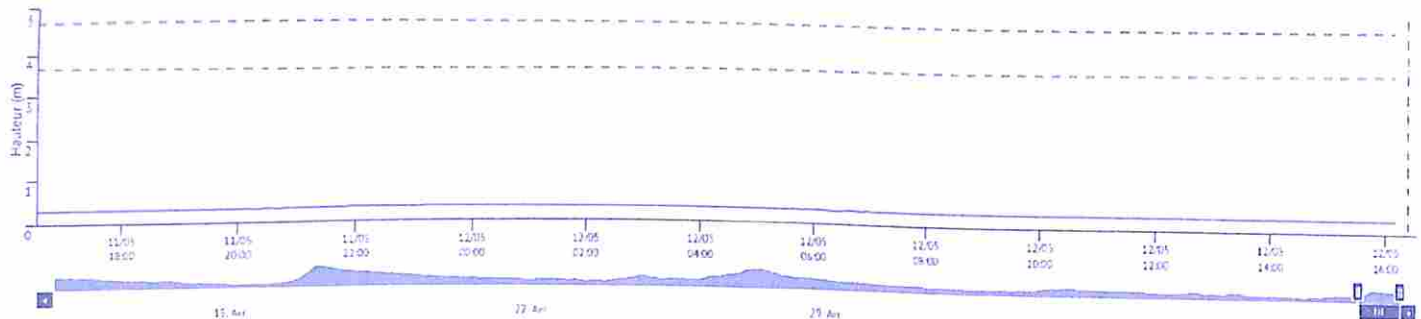
[Commentaires à la station](#)

Prévision : Les prévisions ou les tendances ne sont pas affichées sous forme graphique à cette station. Retrouvez ces informations, lorsqu'elles sont disponibles, dans le [bulletin d'information local \(/bulletin-local.php?CdEntVigiCru=23\)](#).

[Graphique](#) [Observation](#) [Prévision](#) [Info station](#)

Riscle (Adour) - Hauteurs - 12/05/2019 16:23

Afficher les données sur : [1 jour](#) [3 jours](#) [7 jours](#) [14 jours](#) [30 jours](#) [Zoom initial](#)



Légende

Riscle (Adour) Crue de février 1952 : 4,69 m Crue de janvier 2014 : 3,65 m

Les observations sont des données brutes non expertisées. Les dates et heures sont en heure locale.

Afficher les données suivantes :

Les hauteurs d'eau

Les débits

Crues historiques

Toutes les crues

Crue de février 1952

4,69 m

Crue de janvier 2014

3,65 m

Crue de mars 2006

2,69 m

Les stations associées

Aire-sur-l'Adour (Adour)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q110001002&CdEntVigiCru=23\)](#)

Dax (Adour)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q312003001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Grenade (Adour)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q116001001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Onard [Audon] (Adour)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q142001001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Pontonx-sur-l'Adour (Adour)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q303001001&CdEntVigiCru=23\)](#)

St-Sever (Adour)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q124001001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Classun (Babus)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q127402002&CdEntVigiCru=23\)](#)

Poursiugues-Boucoue (Gabas)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q132401001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Lannux (Lées)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q109402001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Gamarde (Louts)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q306040001&CdEntVigiCru=23\)](#)

Monget (Luy)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q327401001&CdEntVigiCru=23\)](#)

St-Pandelon (Luy)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q346401001&CdEntVigiCru=23\)](#)

St-Médard (Luy du Béarn)

[Voir la station \(/niv3-station.php?CdStationHydro=Q335401001&CdEntVigiCru=23\)](#)

R1 JUBE

COMMUNE DE JÛ- BELLOC

Séance du 13 mai 2019

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/05/2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain PAYSSE

Présents : 6

Présents : M. Alain PAYSSE, Marie-Rose CASTAY, Patrick DARTIGUES, Raymond TECOUERES, Catherine BERTRAND, Yannick BEAULAC

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Paul LAFFITTE par Raymond TECOUERES, Richard SENAC par Marie-Rose CASTAY

Contre: 0

Excusés: Daniel DUPRAT, Vincent DUCOS, Nadege BERNIER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine BERTRAND

Objet: Plan de prévention des risques inondations - DE_1_13052019

Conformément à l'article L 562-3 du Code de l'Environnement, l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Leès et du Bouès est précédée par une enquête publique. Cette enquête s'achève le 16 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait émis un avis sans observations le 23/11/2018. Mais au vu des précisions apportées par le dossier soumis à enquête, de nombreux points sont à relever pour la commune de Jû-Belloc:

les crues du Las sont liées à l'apport d'eau issu du canal de Cassagnac par débordement. Comme nous l'avons signalé maintes fois, il suffit de traiter les trous dans son tertre par un simple apport de terre pour régler le problème. A ce jour, le syndicat Adour basé à la Maison de l'Eau de Jû-Belloc est en charge de ce dossier et les travaux nécessaires seront engagés dès que la partie administrative sera réglée.

Une gestion des eaux plus adaptée et un entretien régulier du ruisseau confié au SIAVBA (Syndicat Intercommunal Communautaire) contribuent actuellement à éviter ses débordements épisodiques

les zones rouges hachurées étant inconstructibles nous pénalisent alors qu'elles n'ont pas lieu d'être en certains endroits de notre territoire. Même si les zones d'expansion de crues peuvent être la solution dans certains cas de figure, il est difficile d'admettre de les voir localisées dans des zones non inondées. En effet, nous pouvons affirmer que les voies communales peuvent effectivement être temporairement submergées (voir photos de 2003 sur rapport ARTELIA) mais qu'elles sont bien en dessous de la côte des parcelles de terre voisines. Dans ce secteur (lieux dits Fatigue et Denis) des demandes de CU sont en cours d'instructions, d'autres sont positifs et un permis de construire doit être bientôt

déposé. La situation est la même au lieu dit "Barriou, et "Bernès" quartier de Beulat, idem
au lieu dit "Grenadier" des 2 côtés de la voie quartier de Jû et à Belloc "A Poulet".

D'autre part, suite à la proposition de cartographie des zones inondables émises par la DIREN en 2004, et en accord avec les services de la DDT, une étude topographique fut effectuée en plusieurs points de notre territoire. Ces relevés, validés par les services concernés, démontrent que nous sommes bien en-deçà du niveau de crue historique de 1952. Ce document, à disposition des services de la DDT, a permis l'obtention de permis de construire sans contraintes particulières dans la zone hachurée rouge à ce jour, y compris entre le route départementale et l'Adour.

Le Conseil Municipal, au vu des données ci-dessus, demande une révision de la cartographie établie pour la commune de Jû-Belloc, avec prise en compte des remarques et exclusion de zones précitées.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23/11/2018

Monsieur le Maire est mandaté pour transmettre la délibération aux services préfectoraux et à Monsieur le commissaire enquêteur.

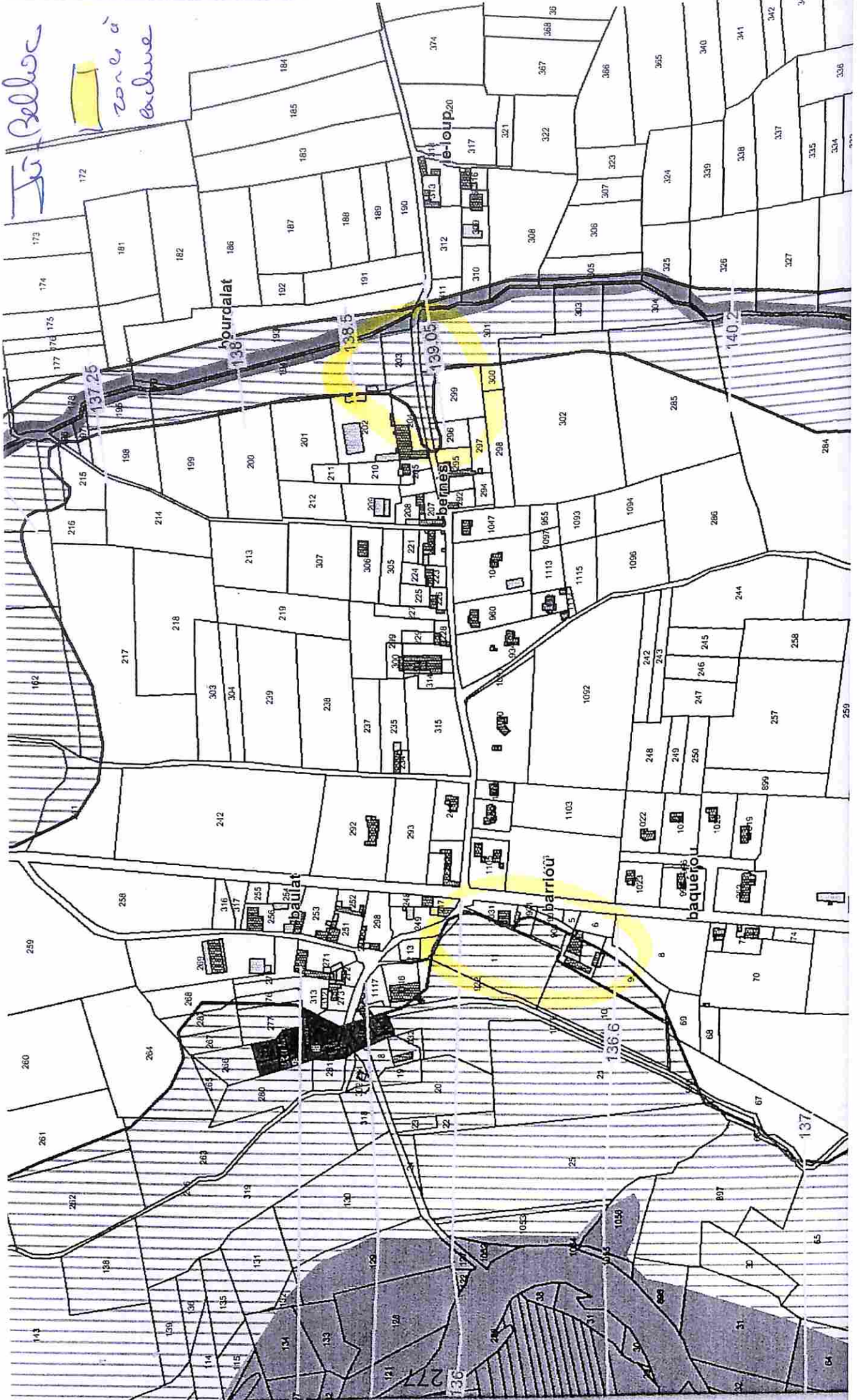
Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme au registre

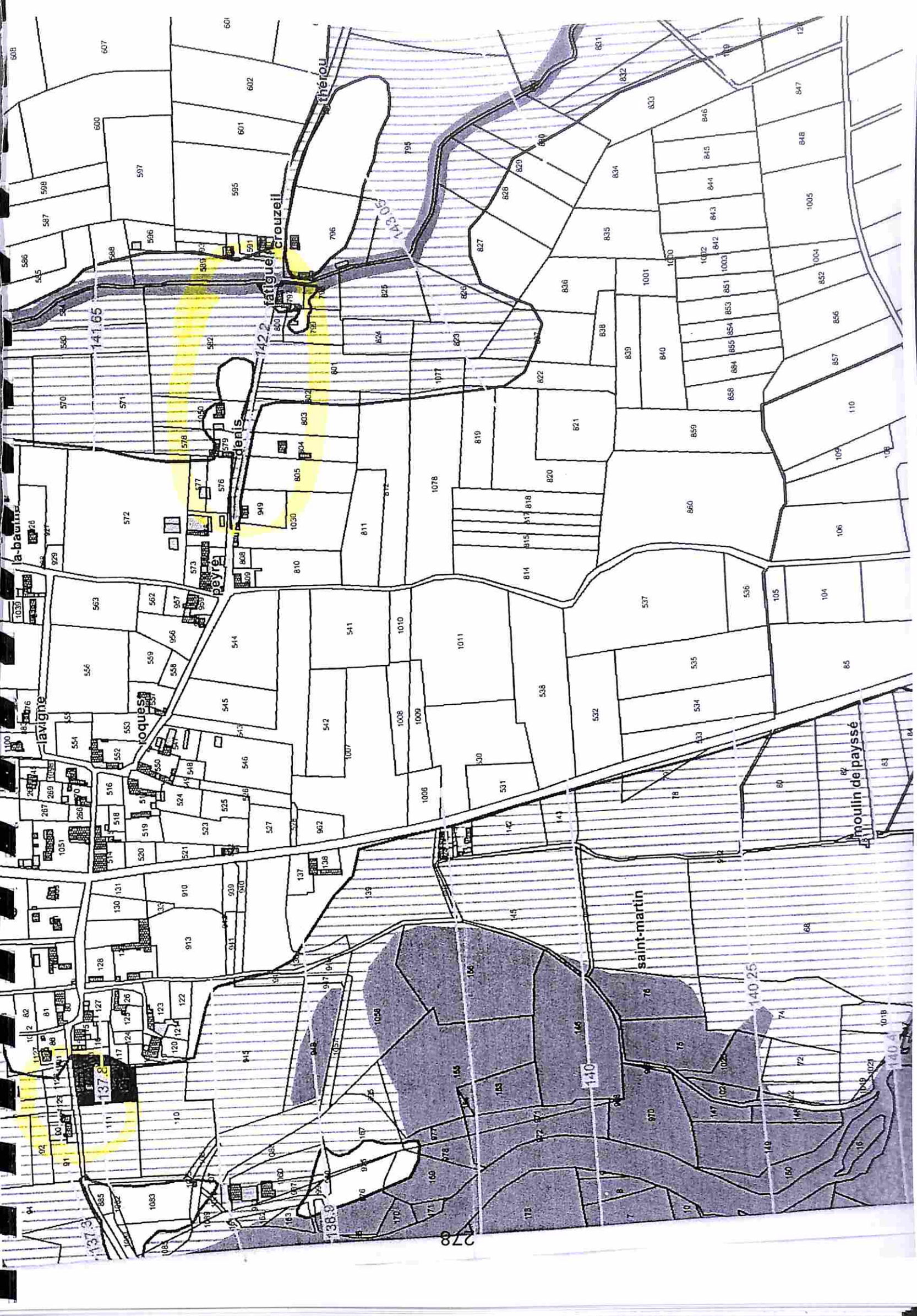


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/05/2019
et publié ou notifié
le 14/05/2019



Tu Bellac
zone à
acheter





508
607
598
587
586
545
544
543
542
541
540
539
538
537
536
535
534
533
532
531
530
529
528
527
526
525
524
523
522
521
520
519
518
517
516
515
514
513
512
511
510
509
508
507
506
505
504
503
502
501
500
499
498
497
496
495
494
493
492
491
490
489
488
487
486
485
484
483
482
481
480
479
478
477
476
475
474
473
472
471
470
469
468
467
466
465
464
463
462
461
460
459
458
457
456
455
454
453
452
451
450
449
448
447
446
445
444
443
442
441
440
439
438
437
436
435
434
433
432
431
430
429
428
427
426
425
424
423
422
421
420
419
418
417
416
415
414
413
412
411
410
409
408
407
406
405
404
403
402
401
400
399
398
397
396
395
394
393
392
391
390
389
388
387
386
385
384
383
382
381
380
379
378
377
376
375
374
373
372
371
370
369
368
367
366
365
364
363
362
361
360
359
358
357
356
355
354
353
352
351
350
349
348
347
346
345
344
343
342
341
340
339
338
337
336
335
334
333
332
331
330
329
328
327
326
325
324
323
322
321
320
319
318
317
316
315
314
313
312
311
310
309
308
307
306
305
304
303
302
301
300
299
298
297
296
295
294
293
292
291
290
289
288
287
286
285
284
283
282
281
280
279
278
277
276
275
274
273
272
271
270
269
268
267
266
265
264
263
262
261
260
259
258
257
256
255
254
253
252
251
250
249
248
247
246
245
244
243
242
241
240
239
238
237
236
235
234
233
232
231
230
229
228
227
226
225
224
223
222
221
220
219
218
217
216
215
214
213
212
211
210
209
208
207
206
205
204
203
202
201
200
199
198
197
196
195
194
193
192
191
190
189
188
187
186
185
184
183
182
181
180
179
178
177
176
175
174
173
172
171
170
169
168
167
166
165
164
163
162
161
160
159
158
157
156
155
154
153
152
151
150
149
148
147
146
145
144
143
142
141
140
139
138
137
136
135
134
133
132
131
130
129
128
127
126
125
124
123
122
121
120
119
118
117
116
115
114
113
112
111
110
109
108
107
106
105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
95
94
93
92
91
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

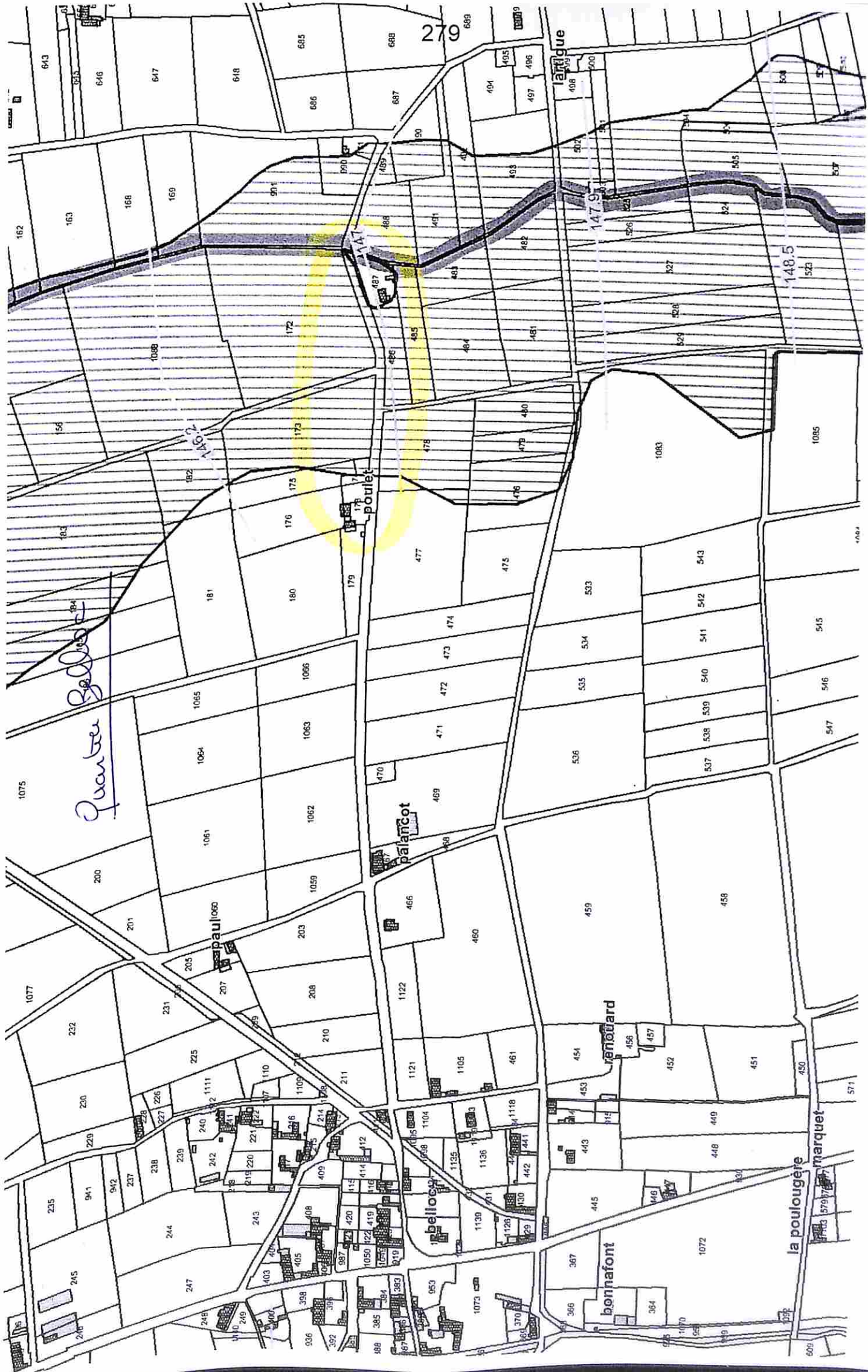
la-baillie
lavigne
roques
peyre
denis
fatigue
Crouzeil
thérou

141.65
142.2
143.05

140
140.25

278

moulin de payssé
saint-martin



Quartier Bellecour

279

la languie

148.5

147.9

la poulet

la pallancot

la paulo

la renouard

la bonnafont

la poulgère

la marquette

600

102.2

1075

1077

643

646

647

648

685

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

168

169

172

173

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

1064

1065

1066

1067

1068

1069

1070

1071

1072

1073

1074

1075

1076

1077

1078

1079

1080

1081

1082

1083

1084

1085

1086

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

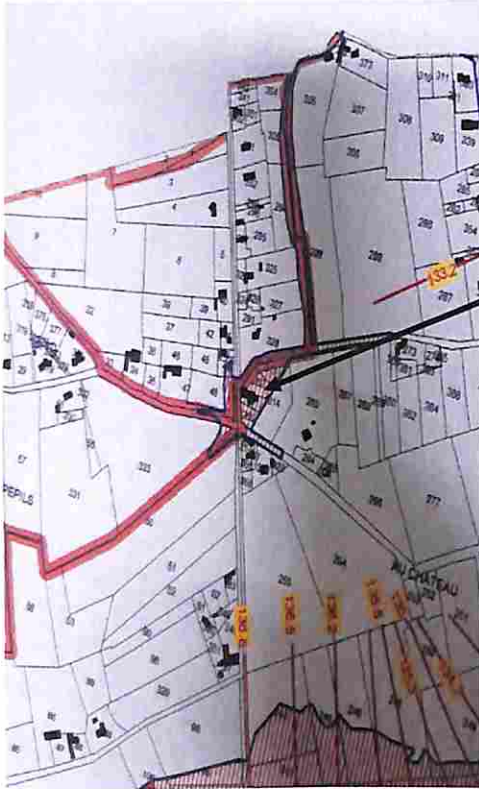
259

260

261

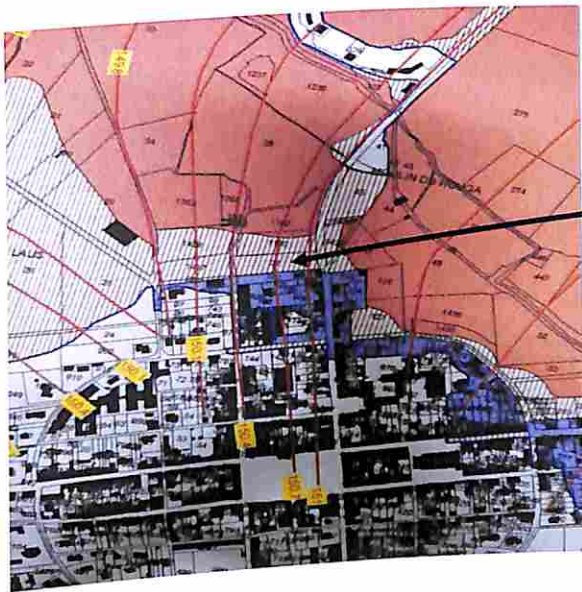
262

R5 MARC:
M. Sanchez Christophe
Commune de Saint-Augnix-Lengros



Parcelles 260 – 261 – 262 – 313

R6 MARC:
Mme Moulie Nadine



parcelle 37

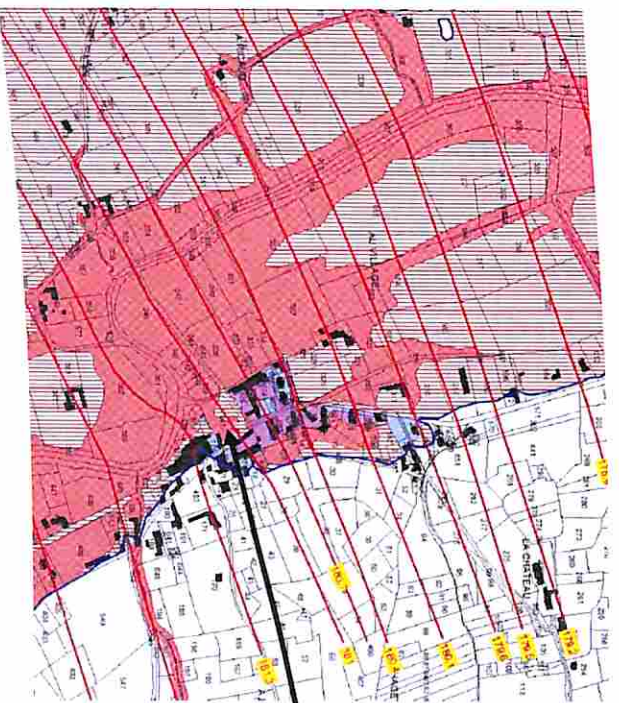
R7 MARC:

Mme Renata James lieu-dit Bezine à Marciac



Annexe du terrain de camping

R8 MARC:
Montégut-sur-Arros – M. Thibout Jérôme



Parcelle 491

Observations et réclamations concernant la classement des différentes zones dans le projet du PPRI

Ces observations et réclamations concernent l'ensemble immobilier et l'emprise de celui ci au 34 rue Joseph Abeilhé à Marciac

Propriétaire de cet ensemble depuis 1987, j'ai développé le bâti de ce site en créant en 1997 un centre de remise en forme en extension du bâtiment existant pour lequel un permis de construire avait été demandé et accordé ,

Aujourd'hui , ce site se compose d'un centre de remise en forme avec piscine couverte et chauffée de 450m², d'un appartement de 120m², de 2 salles d'activités commerciales de 60m² chacune soit 690m² sur un terrain constructible de 5200m² (parc , parking de 500m², cour de 400m²), classé UL dans le PLU récemment réactualisés à Marciac ; ce classement permettait ,sous certaines conditions , le développement d'activités commerciales en direction du public local sur les activités de remise en forme ainsi que du public « tourisme » ,

Habitante de Marciac depuis 1976, je connais bien le risque inondations puisque même en 1977 , l'eau n'est pas rentrée dans ce bâtiment !

J'ai observé au fil des années des inondations plus ou moins importantes mais à chaque fois , le circuit suivi par l'eau était le même (voir photo)

Le fond du parc s'inonde (photo1) ce qui justifie le classement en aléa fort et ce jusqu'à l'entrée du parking (photo2) sur le chemin de ronde au sud et au nord jusque au bâtiment du centre mais n'y pénètre pas (photo3) ; le milieu du parc ainsi que la totalité du parking , la cour et les bâtiments sont hors d'eau (voir photo 4&5) ; le chemin de ronde est inondé ainsi que la RD3,(photo 6 &7) En fait l'eau contourne le bâtiment et la partie centrale du site,

Le parcours de l'eau et les enjeux économiques de ce site me permettent de vous demander de bien vouloir requalifier ces espaces d'aléas moyen en aléas faible ,

De plus aujourd'hui une contrainte supplémentaire s'ajoute avec le changement du plan de circulation de la ville de Marciac (passage du chemin de ronde en route départementale) qui fait passer tous les véhicules (camions compris) au ras du bâtiment lequel , je vous le rappelle , fait l'angle entre le chemin de ronde et la RD3, stérilisant ainsi sérieusement la possibilité de location de la partie habitation qui est sur la partie sud du bâtiment à cause de la nuisance sonore et la sécurité pour les résidents .Le trottoir est étroit et en mauvais état à cet endroit ,C'est pour cette raison que j'ai demandé une DP pour réaliser un mur plein sur ces 15m et décaler l'accès par rapport au carrefour,

Ce mur serait bâti sur une murette de 30 cms existante et le portail actuel décale plus vers le parking Ce qui , à ce jour ,m'a été refusé , au prétexte de la libre circulation de l'eau ,

Mr Ricaud , interrogé , doit me dire , dans un délai je l'espère rapide , si c'est possible de revenir sur ce refus et à quelle condition !

Vous comprendrez qu'il est très difficile de vouloir continuer à développer de l'activité économique dans ces conditions, Aussi je me permets d'insister pour que vous apportiez une étude attentive à mes doléances .

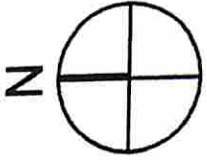
Annick Menu



a: joint = les photos des derniers inondations (2016)

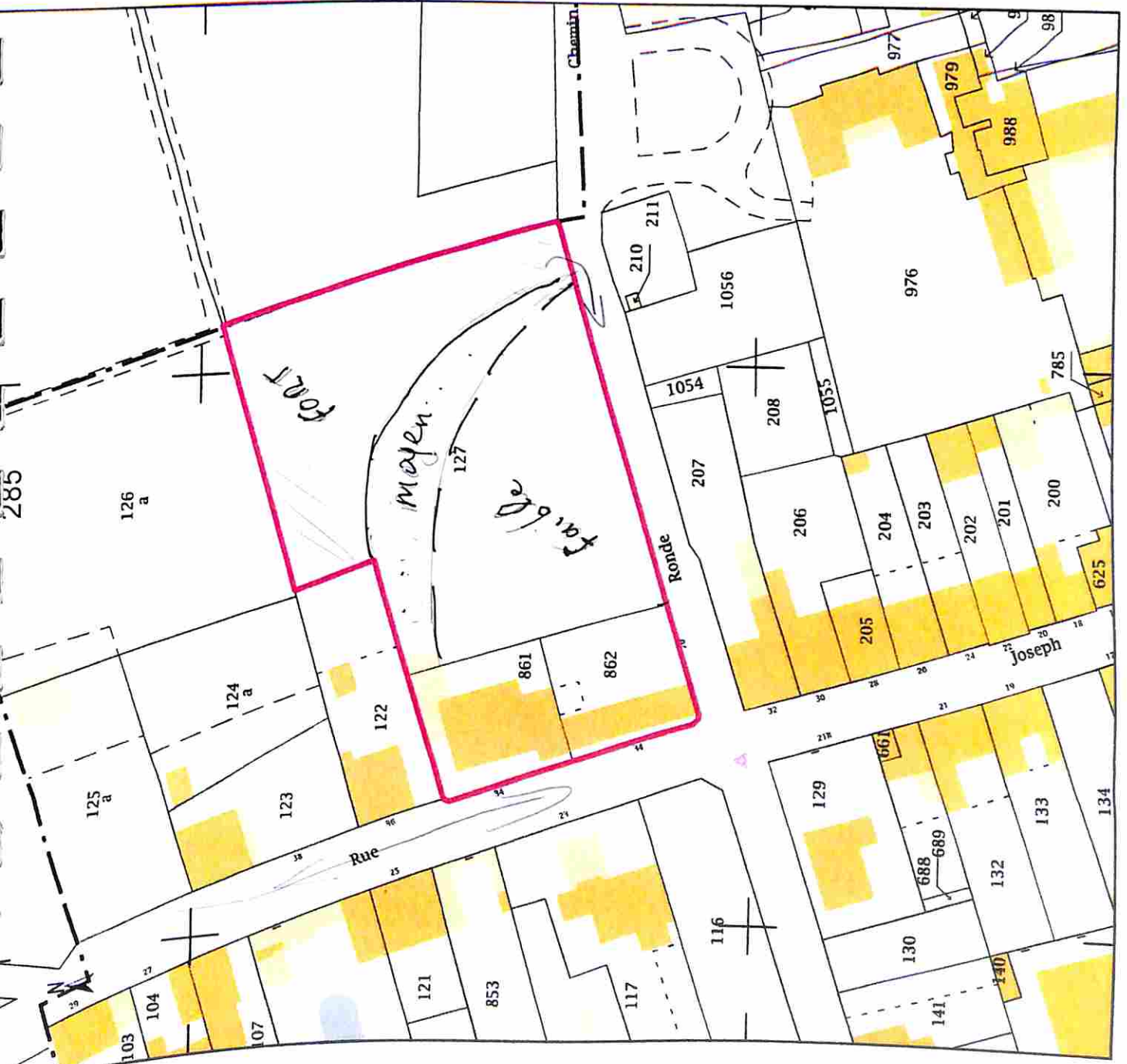
Plan du cadastre avec 1 proposition concernant les zones d'aléas

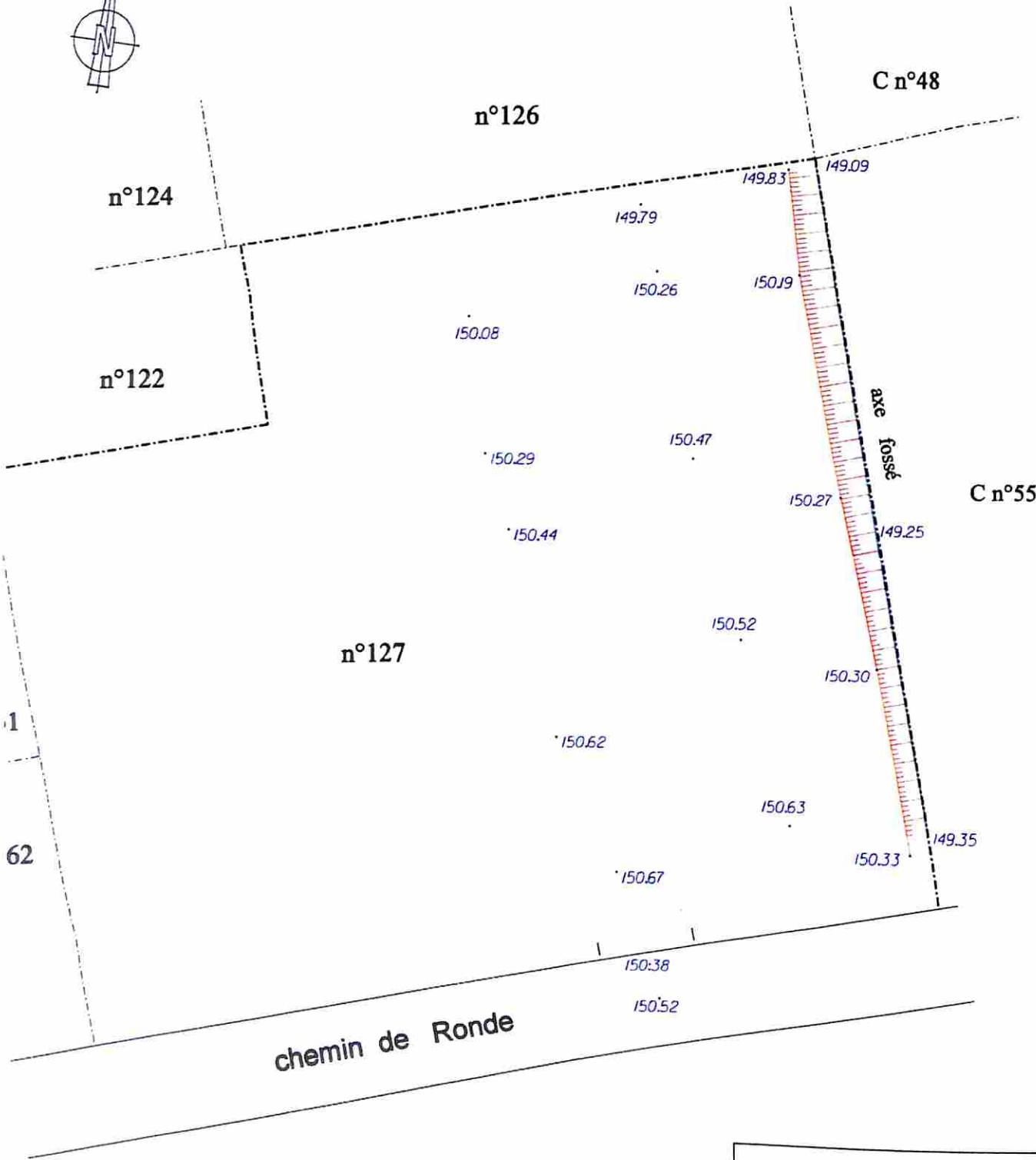
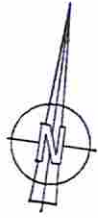
Relève topographique du géomètre de 2010 (sur le parc)



RÉFÉRENCES CADASTRALES :
SECTION AB
PARCELLE N° 127, 861, 862.
SUPERFICIE : 5190 m²

PLAN DE CADASTRE
1/1000^e





1
62

chemin de Ronde

C n°48

C n°55

axe fossé

--- application cadastrale graphique

la parcelle n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les limites sont figuratives

l'alignement de la voie publique est donné à titre indicatif, il ne peut être défini que par La Commune

DRESSE PAR FRANCIS DELINIÈRE
GÉOMÈTRE EXPERT à MIRANDE (32)
tél 05 62 66 69 03 fax 05 62 66 81 83

Le 22 janvier 2010
Dossier n° 110014

L'authenticité de ce plan couleur est assurée par la signature originale du Géomètre Expert

Le nivellement est rattaché au N.G.F.

Echelle 1/500



fond du parc (photo 1)



entrée parking (photo2)



partie nord vers le centre
(photo 3)



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Accès coté cour



L1 MOTA

BRUNE Brice & DIOGO Karine
Lieu-dit Les Armands
32730 MONTEGUT-ARROS
Tel : 06.77.82.70.06
Mail : bricedesigns@yahoo.fr

Montégut-Arros le 09/05/2019

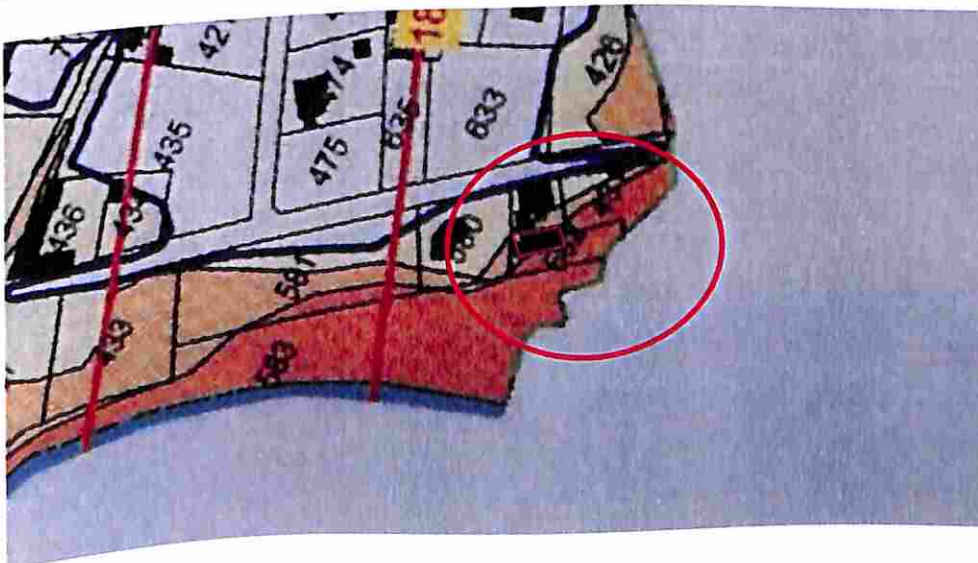
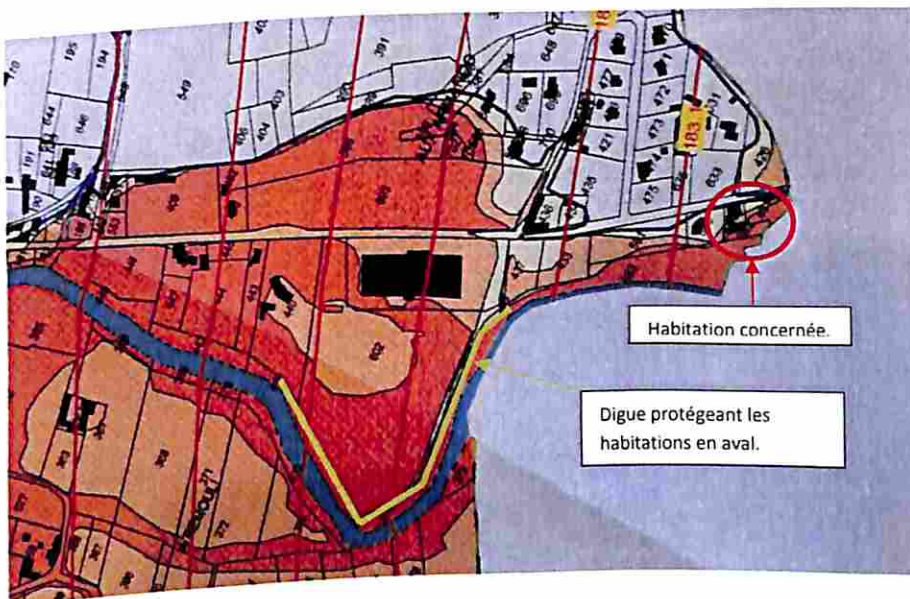
Objet : plan de prévention des risques inondation

Bonjour,

Nous avons un projet de garages soit en modifiant l'existant ou alors en remplaçant l'existant par une nouvelle construction. Nous souhaiterions également profiter de ces travaux pour réaménager notre terrain et ainsi mieux protéger l'habitation d'éventuelles montées des eaux.

La parcelle concernée étant dans la zone orange/rouge, nous ne voudrions pas que notre projet soit refusé.

Cette construction a connue plusieurs inondations ces dernières années et est abimée (infiltrations et fissures).



L2 MOTA

DATES DES CRUES CONSTATEES

25-01-2014

31-01-2014

19-12-2016

13-06-2018

16-07-2018

Etat actuel de la berge : photos du 25-04-2019

Ces dates correspondent à des crues dues à des intempéries ou à des lâchés de barrages en amont, qui font varier le niveau normal de la rivière de plus de 50cm de hauteur à chaque fois, inondant régulièrement le champs situé sur la berge d'en face (d'un niveau plus bas que mon terrain) et ravinant considérablement et systématiquement la berge de mon côté (perte de plus de 1m de largeur entre mon bâtiment et la rivière en 10 ans).

Mr. SOTRA DEL Galy C.
le 09 05 19.

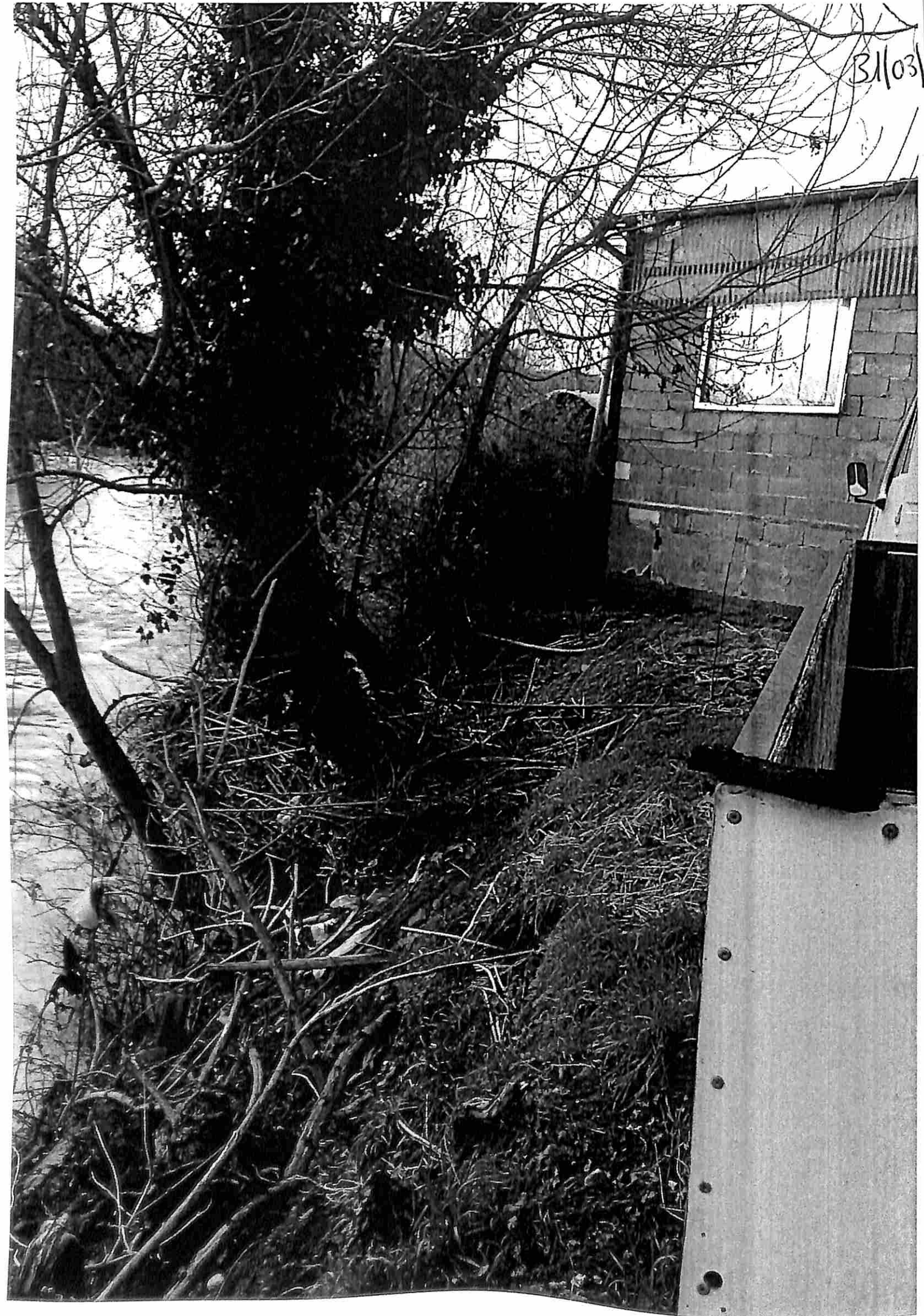


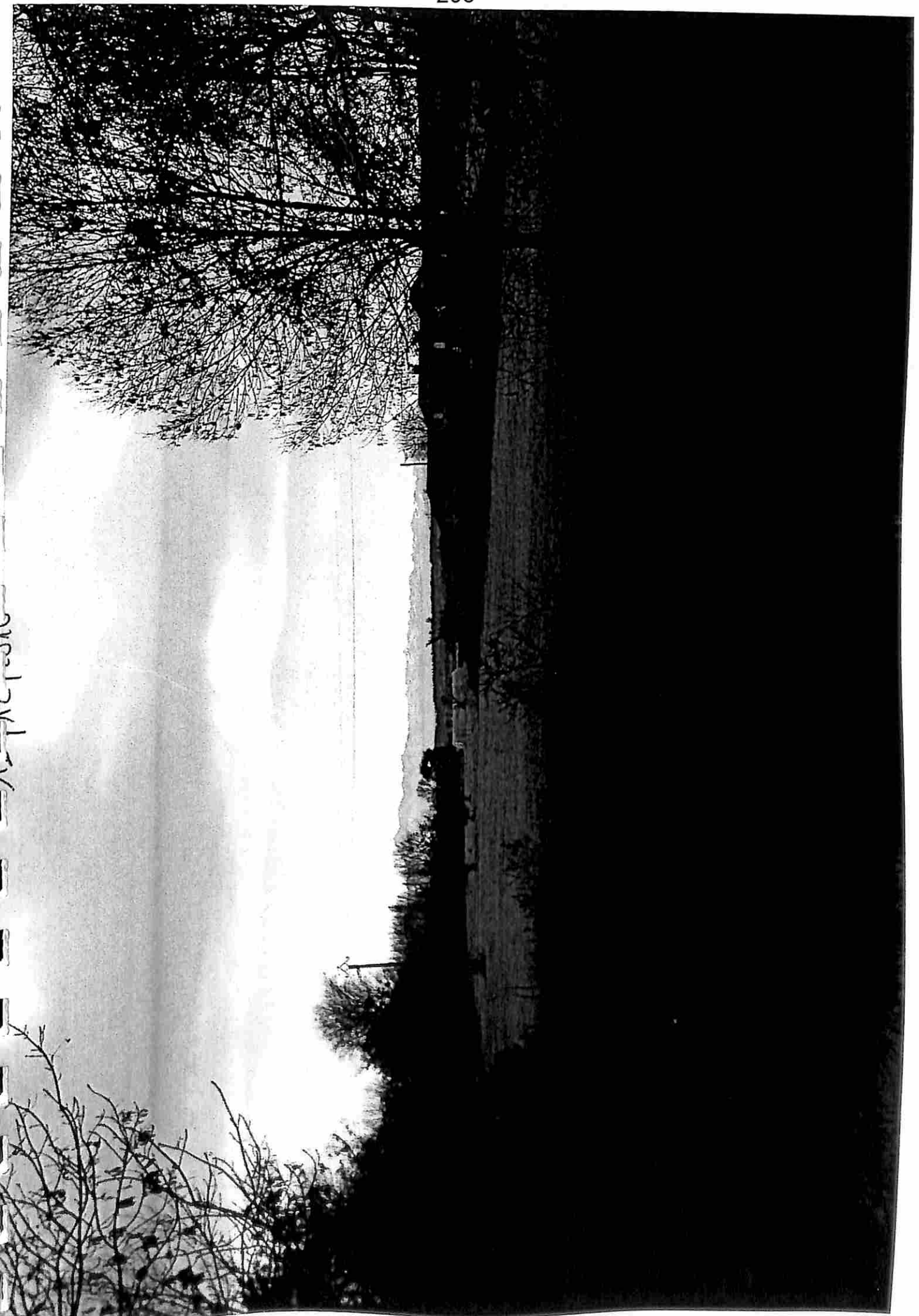
291

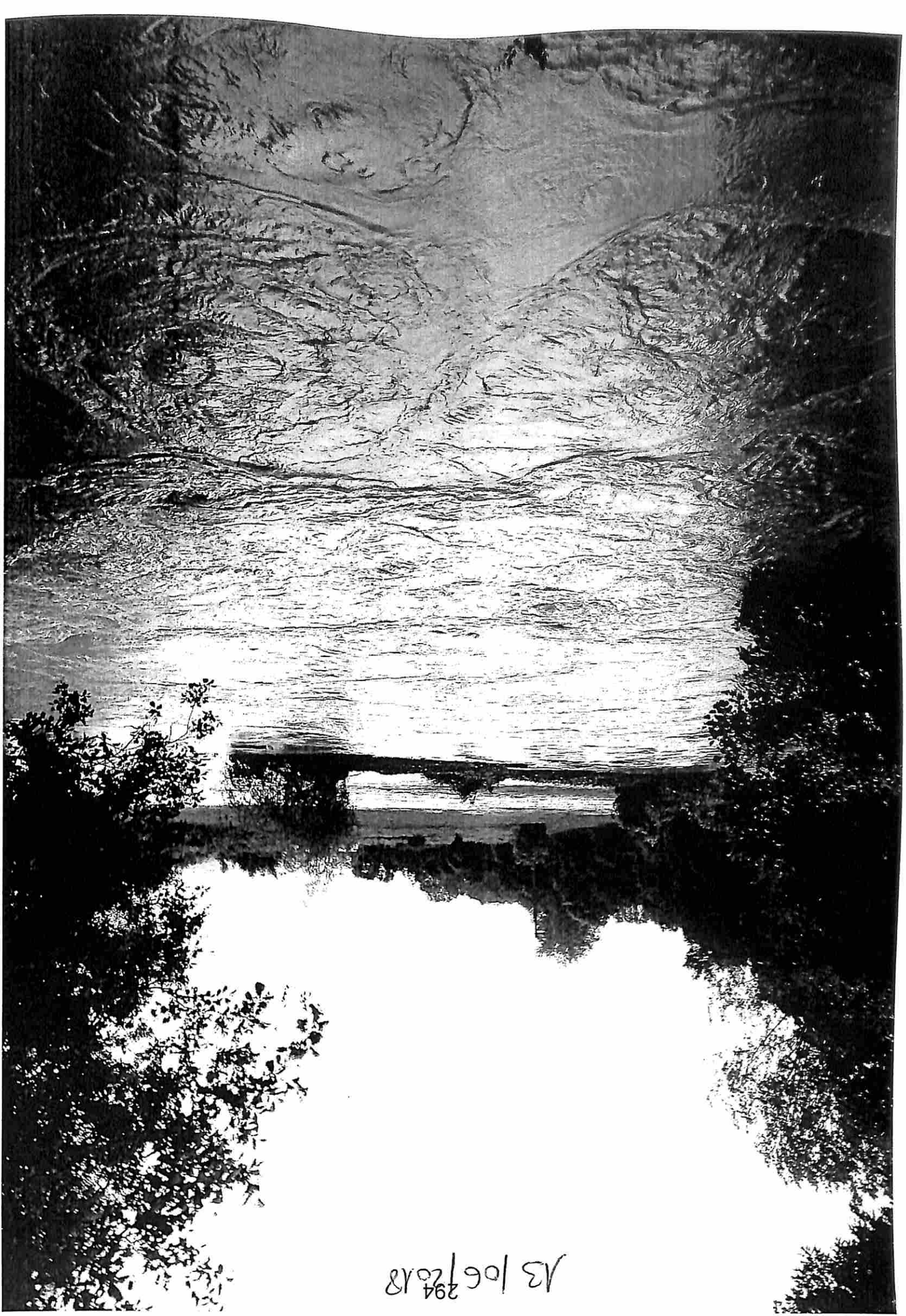
25/01/2014



B11031

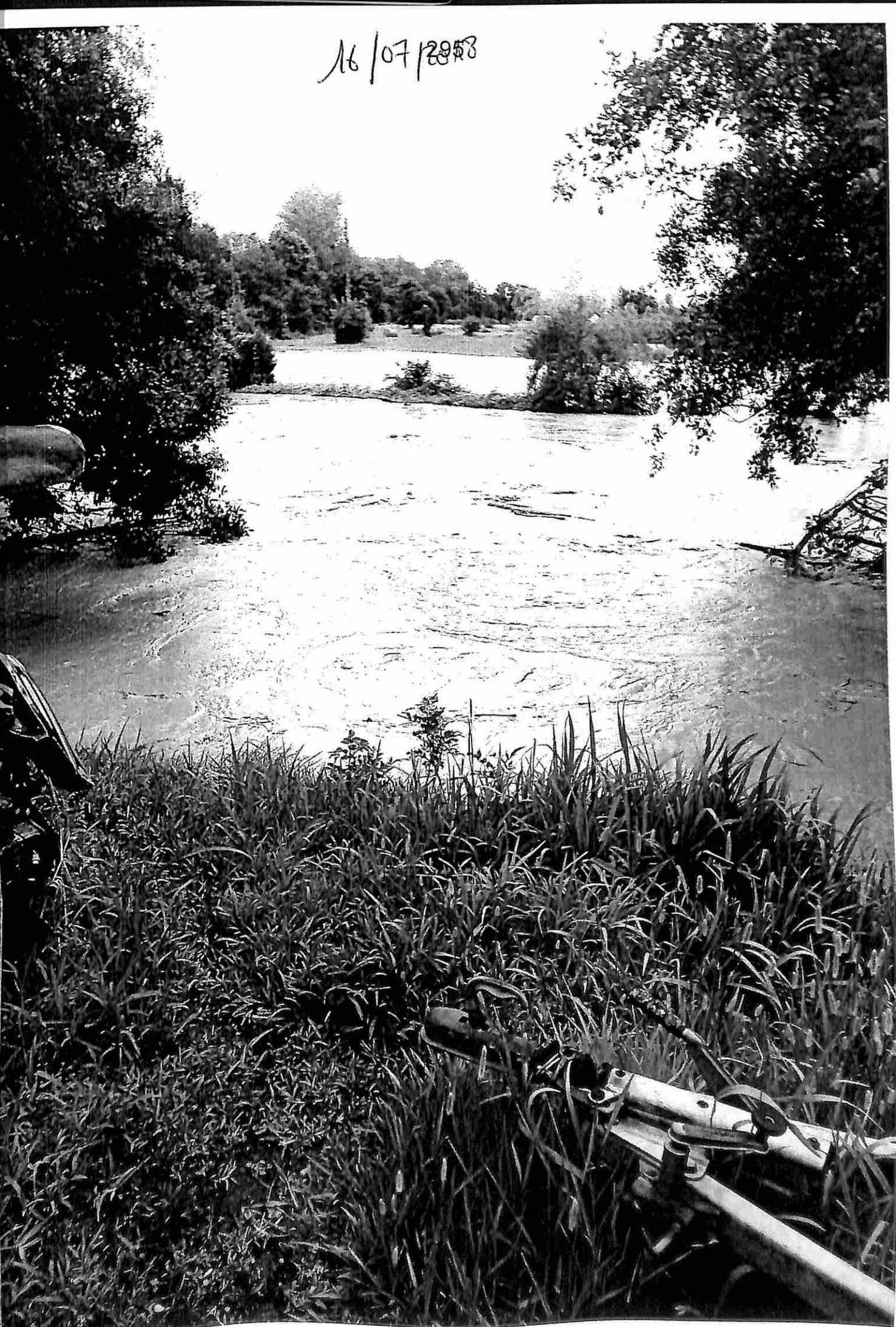






13/06/2018

16 / 07 / 2008



25/04/2009



Christophe SANCHEZ
Au Chalet
10 rue du TORD
32160 SAINT AUNIX LENGROS
Parcelles cadastrées : 260,261,262,313
Lieu dit Au Chalet

Saint Aunix Lengros le, 6 mai 2019

A : Monsieur Le Président de la commission
d'enquête – PPRI Gers 2019

Objet : Observations et propositions concernant les parcelles cadastrées ci-dessus nommées.

Monsieur Le Président,

Comme prévu dans la procédure d'enquête publique je vous adresse mes observations concernant les parcelles ci-dessus nommées et le projet de PPRI. Sur la carte prévisionnelle les parcelles du lieu-dit « Au Chalet » ont été classées en zone d'aléas faibles.

Je suis propriétaire depuis 2001 du Lieu dit Le Chalet et ancien membre du conseil municipal actuel. Lors de l'achat, le bâtiment était inoccupé depuis plusieurs années, l'intérieur ainsi que les façades dataient de plusieurs décennies et aucune trace d'eau n'était visible. Les anciens propriétaires (Poeysegur) présent dans le Village depuis plusieurs générations n'ont jamais fait état d'eau Au Chalet à cette époque. La famille Daste également ancienne de la commune m'a confirmé la semaine dernière qu'elle n'avait pas souvenir d'avoir vu d'eau sur Le Chalet. Leurs présences dans la commune sont antérieures à 1950. Moi-même je n'ai jamais vu d'eau sur le terrain qui plus est après la réorganisation, le drainage des eaux de pluies et le terrassement effectués par l'entreprise Guerin de GALIAX qui a eu aussi en charge la réalisation de l'assainissement en 2001.

La construction date de 1900-1905, je n'ai plus la date exacte et il est pour le moins étonnant que les anciens, auxquels l'on porte souvent raison et sagesse, aient cru bon de construire une bâtisse avec une ossature en bois et une forge sur un terrain qui moins de dix ans auparavant (juillet 1897) aurait été le terrain de très graves inondations.

Lors des dernières crues dans les années 2010-2014, certaines parcelles apparaissant sur la carte que vous proposez effectivement ont eu une présence d'eau, d'autres non mentionnées ont eu pourtant à subir un passage d'eau. En aucun cas je n'ai eu à déplorer cela chez moi. L'assainissement par tranchées filtrantes n'a jamais été pris en défaut malgré la sensibilité de ce genre de dispositif.

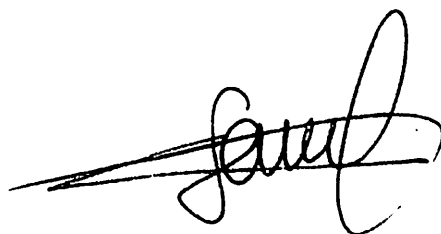
Dans le plan de sauvegarde de 2017 de notre commune auquel j'ai participé, cela n'apparaît pas non plus sur les cartes. (voir carte jointe)

Enfin lors du conseil municipal du 11 juillet 2018 dont j'étais encore membre mais absent pour des raisons personnelles, les délais réglementaires et les ordres du jour n'ont pas été respectés dans le transfert des informations nécessaires à toute préparation d'une décision aussi importante que celle-ci. Cela pourrait remettre en cause toute la procédure. Je vous joins la copie des convocations reçues.

J'espère qu'à la lecture de ce dossier vous prendrez en considération tous ces éléments en ma faveur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expressions de mes salutations distinguées.

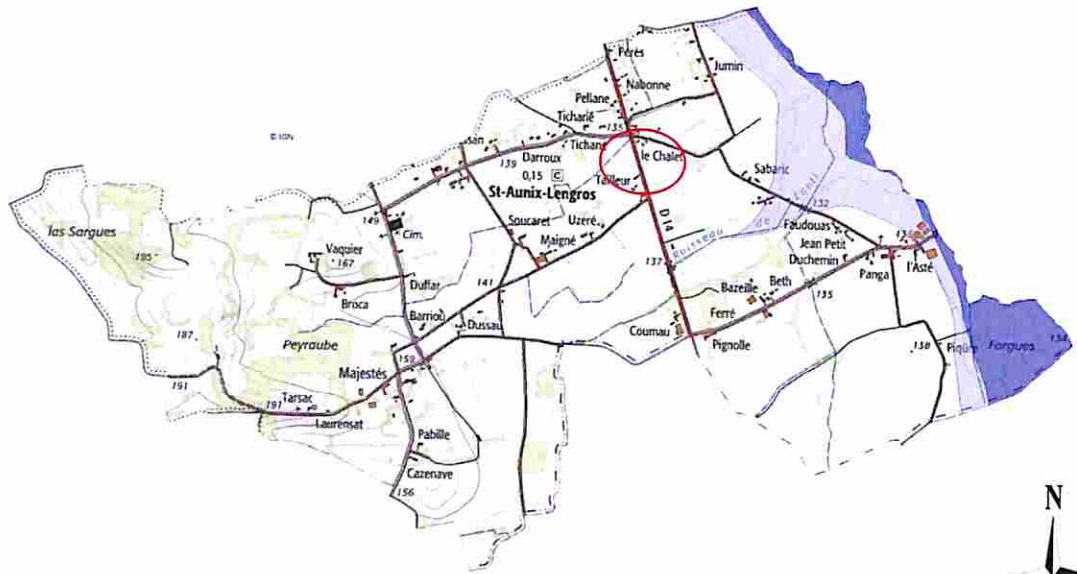
PJ : Carte du Plan de sauvegarde 2017
Convocation au conseil municipal + ordre du jour
Mail du 11 juillet + instructions de téléchargement
PLAN DE SAUVEGARDE 2017 – Lieu-dit entouré en rouge



Carte du plan de sauvegarde communal 2017

43

Commune de Saint-Aunix-Lengros



- Légende inondations :
- Lit ordinaire
 - Crue très fréquente
 - Crue fréquente
 - Crue exceptionnelle

1/10.000^e



Mail de convocation au conseil municipal du 11 juillet 2018

Online Webmail :: Convocation au conseil municipal du
11/07/2018

https://webmail.online.net/?_task=mail&_safe=0&_uid=11083&_mbo...

Objet **Convocation au conseil municipal du 11/07/2018** Logo
De Mairie Saint Aunx Lengros < saint.aunx@orange.fr >
À Christophe DASTE < cdaste32@gmail.com >, Sandra LASNAVERES
< lasnaveres.sandra@neuf.fr >, Michel PIQUET < michel.piquet32@orange.fr >, Denis
POEYSEGUR < denis.poeysegur@orange.fr >, Florian
POMENTE < florian@pomente.com >, Jean Claude POMENTE < jean-
Claude.pomente@orange.fr >, Cécile
REY < cecile.rey@neuf.fr >, Christophe SANCHEZ < message@christophesanchez.fr >, Franck
VOEGELIN < voegelinfranck@orange.fr >, Jocelyne ZENONI < gaec.zenoni@gmail.com >
Date 2018-07-04 11:16

- convoc CM du 11 juillet 18.pdf (~246 ko)
-

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la convocation au conseil municipal du mercredi 11 juillet 2018.

Exceptionnellement le conseil est le mercredi car le mardi 10 juillet a lieu un conseil communautaire.

Cordialement

Ordre du jour du conseil municipal du 11 juillet 2018

COMMUNE DE SAINT-AUNIX-LENGROS
32160 Saint-Aunix-Lengros

Mesdames et Messieurs les
CONSEILLERS MUNICIPAUX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes prié(e)s d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 11 JUILLET 2018
à 21 H 00
Salle du Conseil

Ordre du jour :

- Compte personnel de formation
- Choix des panneaux et des numéros de rue
- Devis cimetière
- Questions diverses

Saint-Aunix-Lengros, le 4 juillet 2018

Le Maire



Denis POEYSEGUR

Le 11 juillet 2019 à 8h46, ajout de dernière minute à l'ordre du jour du conseil municipal par la secrétaire de Mairie.

Objet **TR : Plan de prévention des risques inondations des bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros Logo et du Boués - documents suite à réunion du 04 juillet 2018** De Mairie Saint Aunx Lengros < saint.aunix@orange.fr >

À Christophe DASTE < cdaste32@gmail.com >, Sandra LASNAVERES < lasnaveres.sandra@neuf.fr >, Michel PIQUET < michel.piquet32@orange.fr >, Denis POEYSEGUR < denis.poeysegur@orange.fr >, Florian POMENTE < florian@pomente.com >, Jean Claude POMENTE < jean-Claude.pomente@orange.fr >, Cécile REY < cecile.rey@neuf.fr >, Christophe SANCHEZ < message@christophesanchez.fr >, Franck VOEGELIN < voegelinfranck@orange.fr >, Jocelyne ZENONI < gaec.zenoni@gmail.com >

Date 2018-07-11 08:46

- Instructions de téléchargement (fr).html (~2 ko)
-

Bonjour,

A délibérer ce soir.

Cordialement
Frédérique

Le : 10 juillet 2018 à 08:45 (GMT +02:00)

De : "TIRINZONI Agnes - DDT 32/ER"

<agnes.tirinzoni@gers.gouv.fr> À :

"mairie.marciac@wanadoo.fr"

<mairie.marciac@wanadoo.fr> ,

"mairie.st.christaud@wanadoo.fr" <mairie.st.christaud@wanadoo.fr> ,

"mairie.cazauxvillecomtal@wanadoo.fr" <mairie.cazauxvillecomtal@wanadoo.fr> ,

"mairie.galiac@wanadoo.fr" <mairie.galiac@wanadoo.fr> , "commune.izotges@wanadoo.fr"

<commune.izotges@wanadoo.fr> ,

"commune-monpardiac@orange.fr" <commune-monpardiac@orange.fr> ,

"mairie-de-scieurac-et-floures@alsatis.net" <mairie-de-scieurac-et-floures@alsatis.net> ,

"mairie-de-cannet@alsatis.net" <mairie-de-cannet@alsatis.net> , "mairie.tasque@wanadoo.fr"

<mairie.tasque@wanadoo.fr> ,

"mairie.segos@orange.fr" <mairie.segos@orange.fr> , "mairie.caumont@gmail.com"

<mairie.caumont@gmail.com> ,

"mairedesaint-mont@orange.fr" <mairedesaint-mont@orange.fr> ,

"marie-pierre.guardini@gers.gouv.fr" <marie-pierre.guardini@gers.gouv.fr> ,

"mairie-monlezun@wanadoo.fr" <mairie-monlezun@wanadoo.fr> ,

"mairie.ladeveze-riviere@wanadoo.fr" <mairie.ladeveze-riviere@wanadoo.fr> ,

"mairie.geeriviere@free.fr" <mairie.geeriviere@free.fr> , "laguian-mazous@wanadoo.fr" <laguian-

mazous@wanadoo.fr> , "dominique.abeilhe@gers.gouv.fr" <dominique.abeilhe@gers.gouv.fr> ,

"mairie-de-riscle@wanadoo.fr" <mairie-de-riscle@wanadoo.fr> ,

"mairie.labarthe@wanadoo.fr" <mairie.labarthe@wanadoo.fr> ,

"papi.adour.amont@institution-adour.fr" <papi.adour.amont@institution-adour.fr> ,

"mairie-plaisance-du-gers@wanadoo.fr" <mairie-plaisance-du-gers@wanadoo.fr> ,

"mairie.estampes@wanadoo.fr" <mairie.estampes@wanadoo.fr> ,

"barcelonne.du.gers@wanadoo.fr" <barcelonne.du.gers@wanadoo.fr> ,

"mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr" <mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr> ,

"mairie.tourdun@wanadoo.fr" <mairie.tourdun@wanadoo.fr> ,

"d.condotta.fmgaa@gmail.com" <d.condotta.fmgaa@gmail.com> , "ju-belloc.mairie@orange.fr" <ju-

belloc.mairie@orange.fr> , "saint.aunix@orange.fr" <saint.aunix@orange.fr> ,

"mairie.malabat@wanadoo.fr" <mairie.malabat@wanadoo.fr> ,

"mairie.lelin-lapujolle@laposte.net" <mairie.lelin-lapujolle@laposte.net> ,

"mairiedeprojan@gmail.com" <mairiedeprojan@gmail.com> , "mairie.armentieux@orange.fr"

<mairie.armentieux@orange.fr> ,

"mairie.mascaras@wanadoo.fr" <mairie.mascaras@wanadoo.fr> ,

"mairie.laveraet@wanadoo.fr" <mairie.laveraet@wanadoo.fr> ,

"mairie.louslitges@wanadoo.fr" <mairie.louslitges@wanadoo.fr> , "mairie.lannux@wanadoo.fr"

<mairie.lannux@wanadoo.fr> , "mairie.pallanne@wanadoo.fr" <mairie.pallanne@wanadoo.fr> ,

"alain.cabannes@gers.gouv.fr" <alain.cabannes@gers.gouv.fr> , "mairie.stjustin@orange.fr"

<mairie.stjustin@orange.fr> ,

"mairie.blousson-serian@laposte.net" <mairie.blousson-serian@laposte.net> ,

"mairietermesdarmagnac@wanadoo.fr" <mairietermesdarmagnac@wanadoo.fr> ,

"mairie.prechacsuradour@wanadoo.fr" <mairie.prechacsuradour@wanadoo.fr> ,

"sous-prefecture-de-mirande@gers.pref.gouv.fr" <sous-prefecture-de-mirande@gers.pref.gouv.fr> ,

"mairie-aurensan@orange.fr" <mairie-aurensan@orange.fr> , "mairie.berne@wanadoo.fr"

<mairie.berne@wanadoo.fr> ,

"mairiemaumusson@mcom.fr" <mairiemaumusson@mcom.fr> ,

"mairie.maulicheres@orange.fr" <mairie.maulicheres@orange.fr> ,

"mairie.sarragachies@wanadoo.fr" <mairie.sarragachies@wanadoo.fr> ,

"mairie.de.vergoignan@wanadoo.fr" <mairie.de.vergoignan@wanadoo.fr> , "siavba@wanadoo.fr"

<siavba@wanadoo.fr> ,

"mairie.corneillan@wanadoo.fr" <mairie.corneillan@wanadoo.fr> , "jeremieastau@gmail.com"

<jeremieastau@gmail.com> ,

"mairie.villecomtal@free.fr" <mairie.villecomtal@free.fr> , "mairie.verlus@gmail.com"

<mairie.verlus@gmail.com> ,

"didier.blanchard@gers.gouv.fr" <didier.blanchard@gers.gouv.fr> , "mairie.tillac@wanadoo.fr"

<mairie.tillac@wanadoo.fr> ,

"mairie@viella.fr" <mairie@viella.fr> , "mairie-juillac@wanadoo.fr" <mairie-juillac@wanadoo.fr> ,

"mairie.haget@wanadoo.fr" <mairie.haget@wanadoo.fr>, "alain.bernis@gers.gouv.fr" <alain.bernis@gers.gouv.fr>, "ricourt.mairie@wanadoo.fr" <ricourt.mairie@wanadoo.fr>, "mairiecourties@orange.fr" <mairiecourties@orange.fr>, "mairie.tarsac@wanadoo.fr" <mairie.tarsac@wanadoo.fr>, "mairie.goux@free.fr" <mairie.goux@free.fr>, "secretariat@institution-adour.fr" <secretariat@institution-adour.fr>, "mairie-de-arblade-le-bas@wanadoo.fr" <mairie-de-arblade-le-bas@wanadoo.fr>, "mairie-de-semboues@alsatis.net" <mairie-de-semboues@alsatis.net>, "commune.stgerme@wanadoo.fr" <commune.stgerme@wanadoo.fr>, "montegutarros@wanadoo.fr" <montegutarros@wanadoo.fr>, "mairie.tieste-uragnoux@wanadoo.fr" <mairie.tieste-uragnoux@wanadoo.fr>, "troncens@wanadoo.fr" <troncens@wanadoo.fr>, "mairie.cahuzac32@wanadoo.fr" <mairie.cahuzac32@wanadoo.fr> Cc : "christian.randoulet@gers.gouv.fr" <christian.randoulet@gers.gouv.fr>

Objet : Plan de prévention des risques inondations des bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Boués documents suite à réunion du 04 juillet 2018

Bonjour,

Suite à la réunion visée ci-dessous vous trouverez ci-joint :

- le diaporama
- le modèle de délibérations

Je vous en souhaite bonne réception et également une agréable journée.

Cordialement

Agnès TIRINZONI

Direction Départementale des Territoires (DDT32)

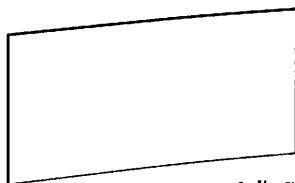
Secrétariat - Service Eau et Risque

19 place de l'ancien foirail

32020 AUCH

tel : 05.62.61.53.37 fax :

05.62.61.53.82 (préciser destinataire)



*Contribuez à la protection de l'environnement, n'imprimez
ce courriel qu'en cas d'absolue nécessité*

Le 21/06/2018 à 16:06, TIRINZONI Agnes - DDT 32/ER a écrit :

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint l'invitation ainsi que l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage des études relatives à l'élaboration des PPRi des bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Boués qui se tiendra le 04 juillet 2018.

Je vous en souhaite bonne réception et également une agréable journée.

Cordialement

--

Agnès TIRINZONI

Direction Départementale des Territoires (DDT32)

Secrétariat - Service Eau et Risque

19 place de l'ancien foirail

32020 AUCH

tel : **05.62.61.53.37** fax :

05.62.61.53.82 (préciser destinataire)



*Contribuez à la protection de l'environnement,
n'imprimez ce courriel qu'en cas d'absolue nécessité*

Dans ces liens il est impossible de télécharger la carte de la commune.

https://webmail.online.net/?_task=mail&_embed=1&_mbox=INBOX...

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- modèle delib.pdf (76 ko)
- PPRI Arros et Bouès phase aléa-partie 1.pdf (7 Mo)

2 fichiers, taille totale : 7 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mardi 24 juillet 2018** inclus.

Vous pouvez récupérer les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur l'un des liens suivants :

- Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère :
<https://melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=F0676171929EC7E437EA85BDAD3A2359>
- Si vous êtes à l'extérieur du ministère :
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=F0676171929EC7E437EA85BDAD3A2359>
- Si vous êtes sur le réseau interministériel AdER :
<https://melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=F0676171929EC7E437EA85BDAD3A2359>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 3.2.2

© Ministère de la Transition
écologique et solidaire © Ministère de
la Cohésion des Territoires

			si non aucune possibilité. Voir avec les réseaux existants, eau, gaz, électricité.	
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------	--

3 – Questionnements de la commission d'enquête:

La commission souhaite être éclairée sur la lecture qui peut être faite de la phrase suivante :
« Prééminence du règlement sur la cartographie : en cas de difficultés d'application du PPRI entre les informations portées sur la carte de zonage des risques et la lecture du règlement, les indications de ce dernier prévalent ».

Réponse du Maître d'Ouvrage : cette indication renvoie à une notion de distance et concerne essentiellement les bandes forfaitaires inconstructibles de 2*10 mètres le long des cours d'eau ou écoulements. Le règlement stipule que cette distance doit être observée depuis le haut des berges alors qu'il est difficile de matérialiser cette limite sur la cartographie (les plans du zonage réglementaire étant réalisés au 1/5000, il ne faut pas perdre de vue qu'un trait de 1 mm d'épaisseur sur le papier représente 5 mètres dans la réalité).

306

Auch, le **20 JUIN 2019**

Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Adjoint
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers

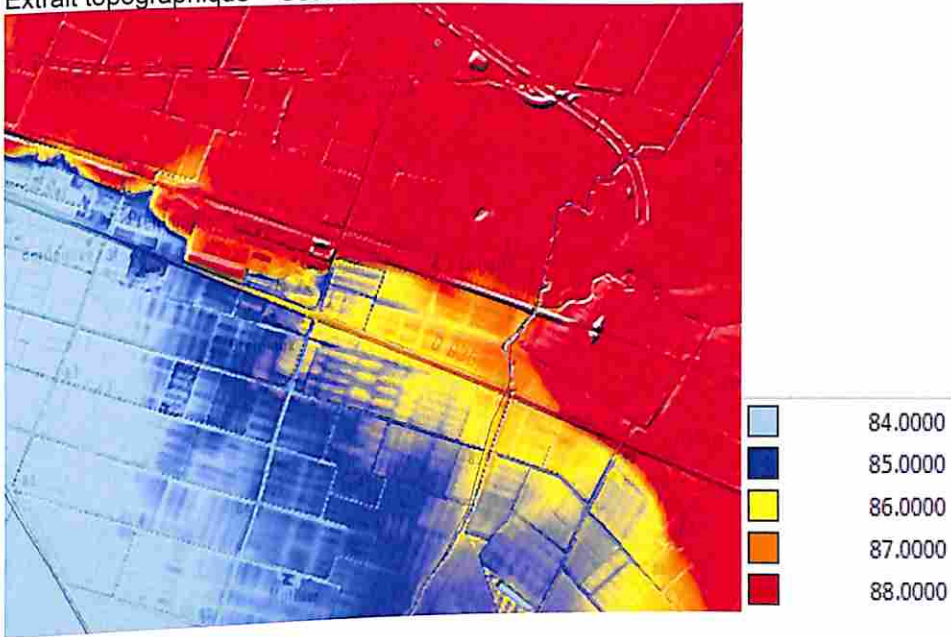


Christophe BOUILLY

Annexe n° 1

Parcelles 403, 1124, 1125, 1326, 1327, 1328, 844

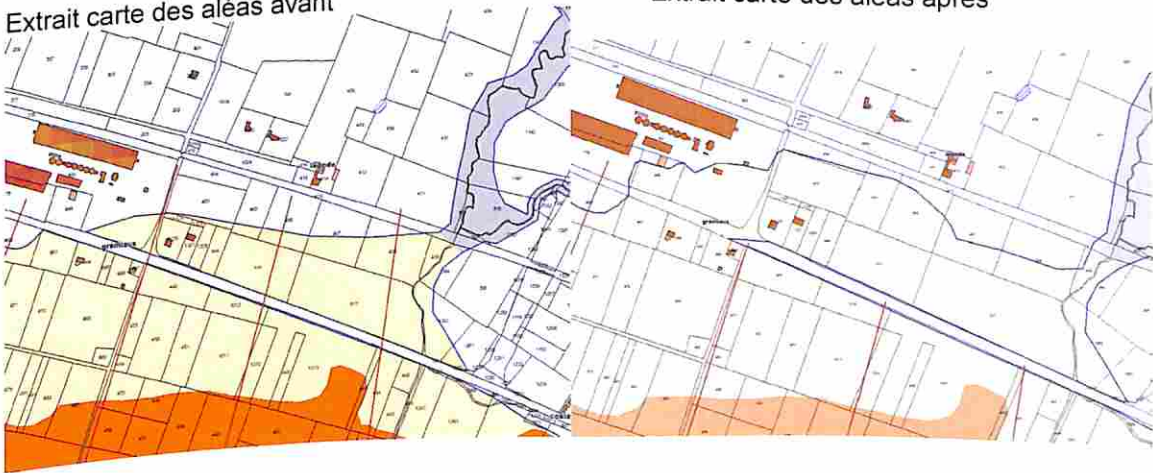
Extrait topographique – Source LIDAR

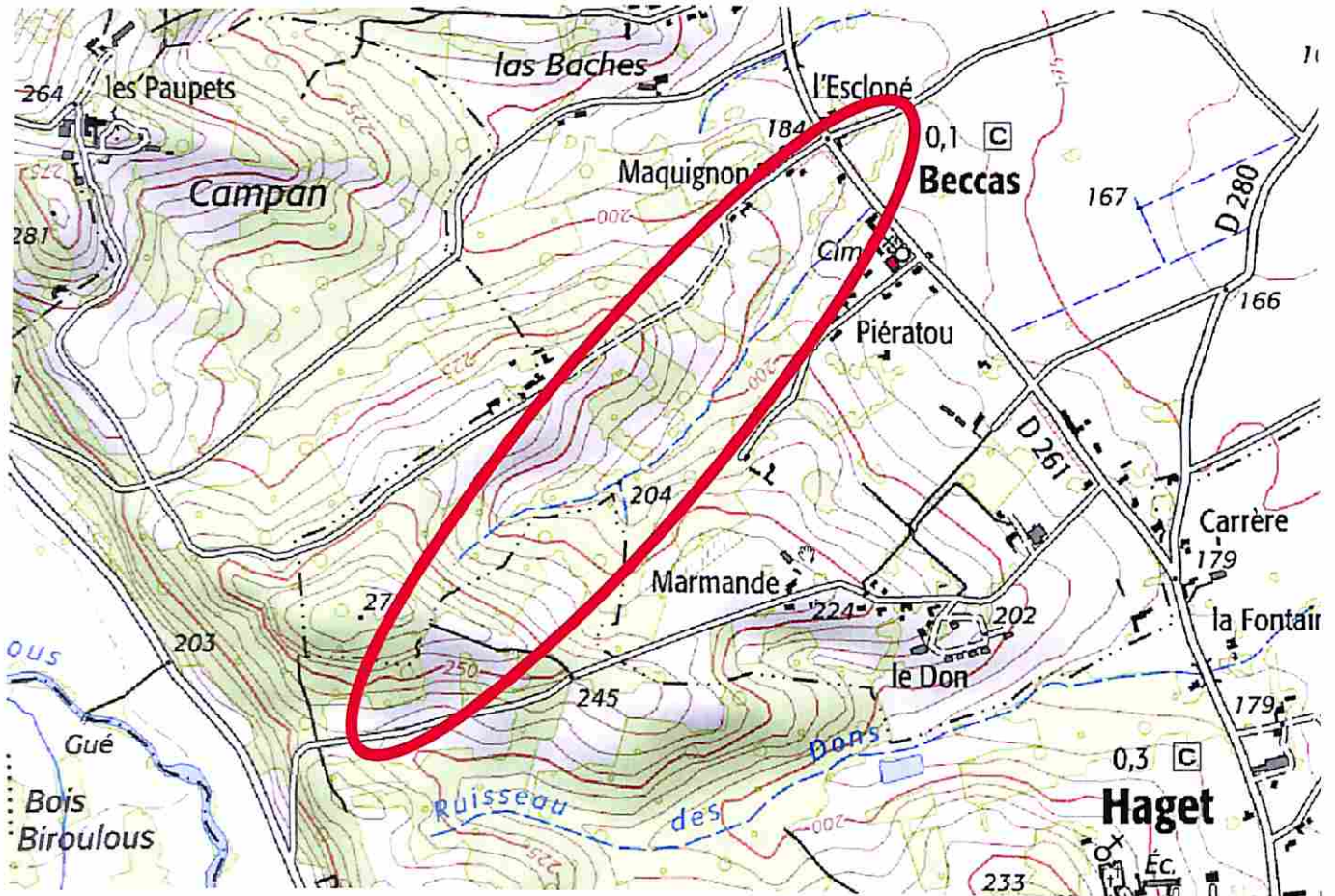


Annexe n° 1 bis

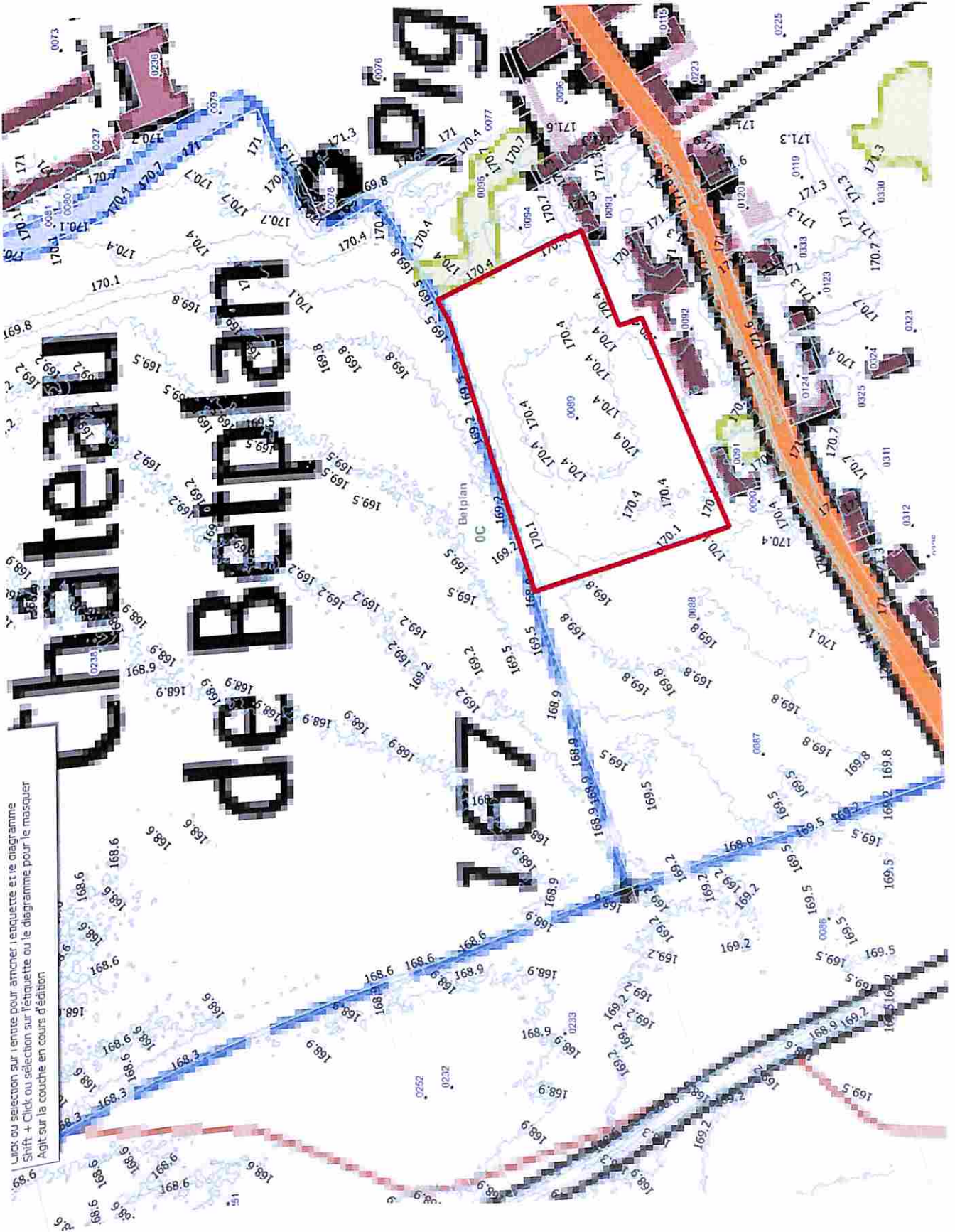
Extrait carte des aléas avant

Extrait carte des aléas après



Annexe n° 2

Annexe n° 3



Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et
Risques

Unité Risques
Naturels et
Technologiques

Auch, le 07/02/19

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités
Locales des Landes
175, place de la Caserne Bosquet
BP30069
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Objet : Avis sollicité sur PC
réf : PC n° 032 108 18 A 1001
Affaire suivie par : Pascal RICAUD
pascal.ricaud@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 23

Madame,

Vous m'avez sollicité pour examiner le projet de construction d'un hangar agricole dans le cadre du dépôt de permis de construire susvisé relatif aux parcelles B n°196, 197 et 198 sur la commune de CORNEILLAN.

Vu que le terrain est situé en zone de crues fréquentes et exceptionnelles de l'Adour à la Cartographie Informatrice des Zones Inondables ; que de plus, le terrain est situé à la confluence de l'Adour et du ruisseau Claquessot ;

Vu qu'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) des rivières Adour-Arros-Bouès-Lées en cours d'élaboration précise une situation du projet en partie en zone inondable, en zone rouge du PPRi en cours d'élaboration ;

Vu le document de référence des services de l'État en région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation ;

Considérant que les constructions à usage agricole ne peuvent être autorisées dans cette zone en application du document de référence des services de l'État en région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation ;

Considérant de plus que l'unité foncière représentée sur le plan de masse comprend une zone non-inondable ; que le projet de construction peut trouver une implantation hors zone inondable sur l'unité foncière ;

Considérant que le projet ne démontre aucune prise en compte du risque inondation ni de recherche de diminution de la vulnérabilité du projet de construction ;

Considérant que le projet étant de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, il contrevient aux dispositions de ce texte ;

Au vu du document de référence des services de l'État en région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation et des éléments du dossier, un avis défavorable doit être délivré sur le projet au titre du risque inondation en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Pour information :

Un PPR RGA approuvé en date du 20/06/2014 est applicable sur la commune de Corneillan.

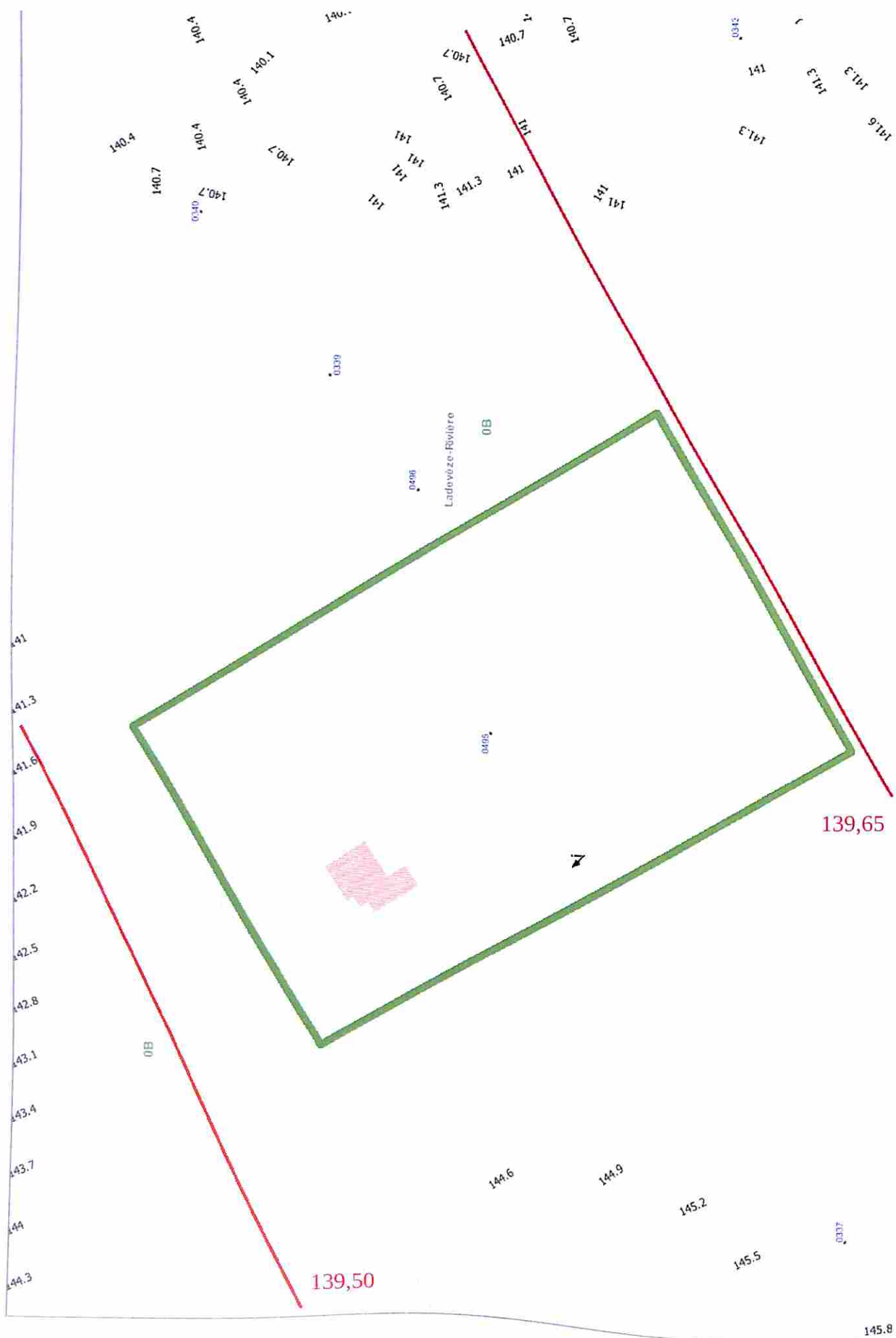
Le terrain est concerné par le risque sismique : il est situé en zone 2 (aléa faible).

Pour la chef du Service Eau et Risques
Le chef de l'unité p.i.

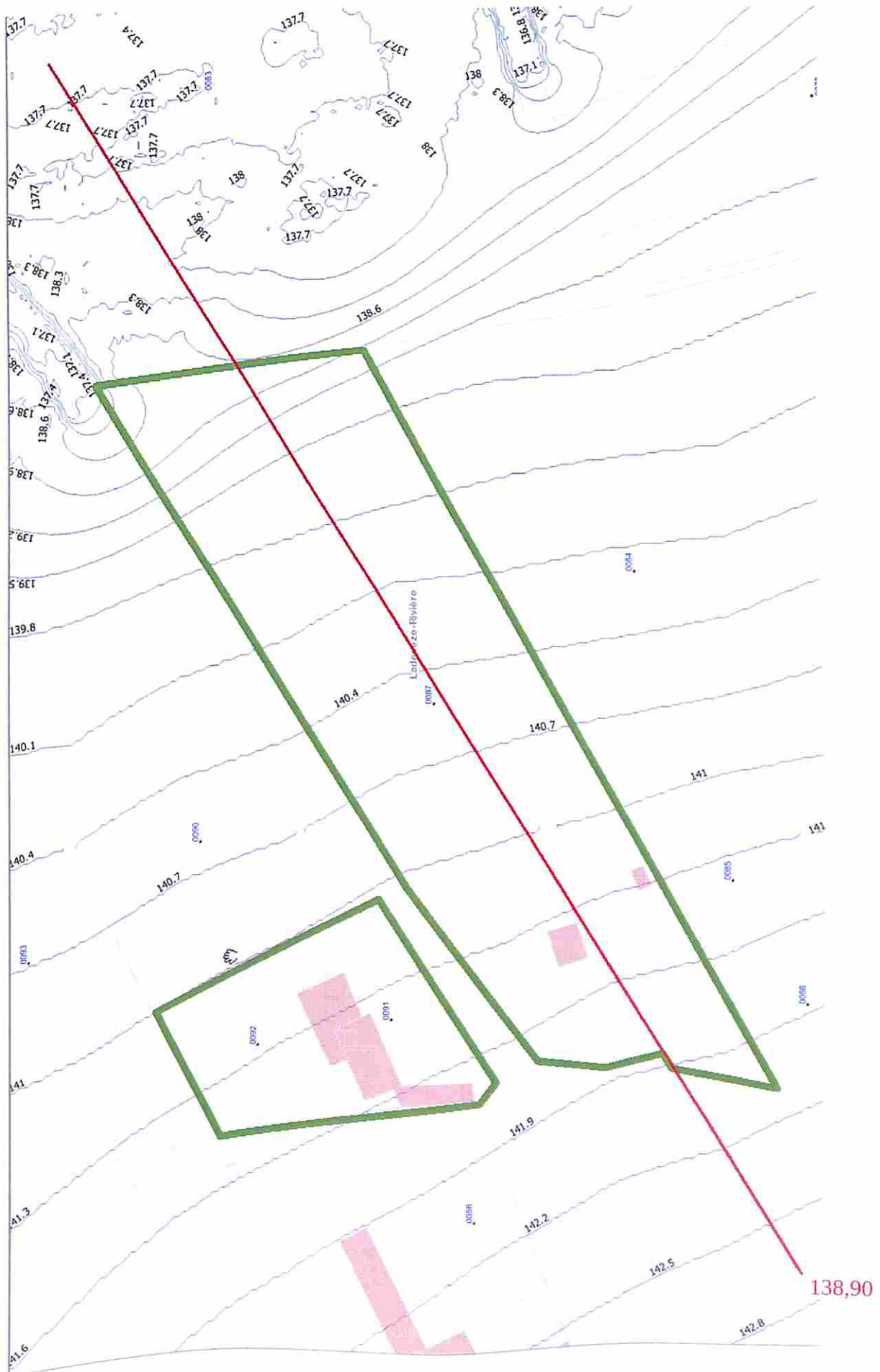
Signé

Guillaume POINCHEVAL

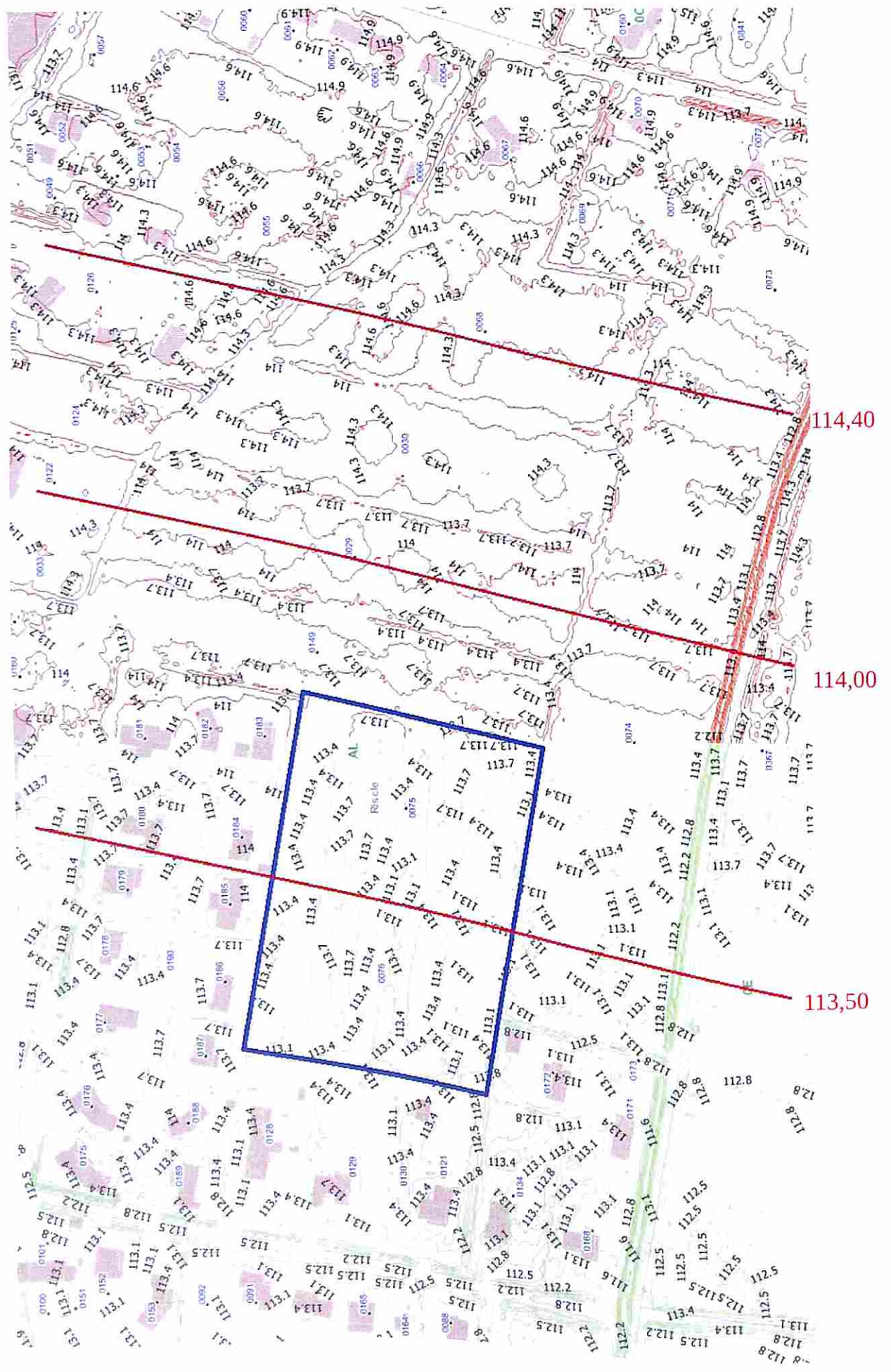
Annexe n° 5bis



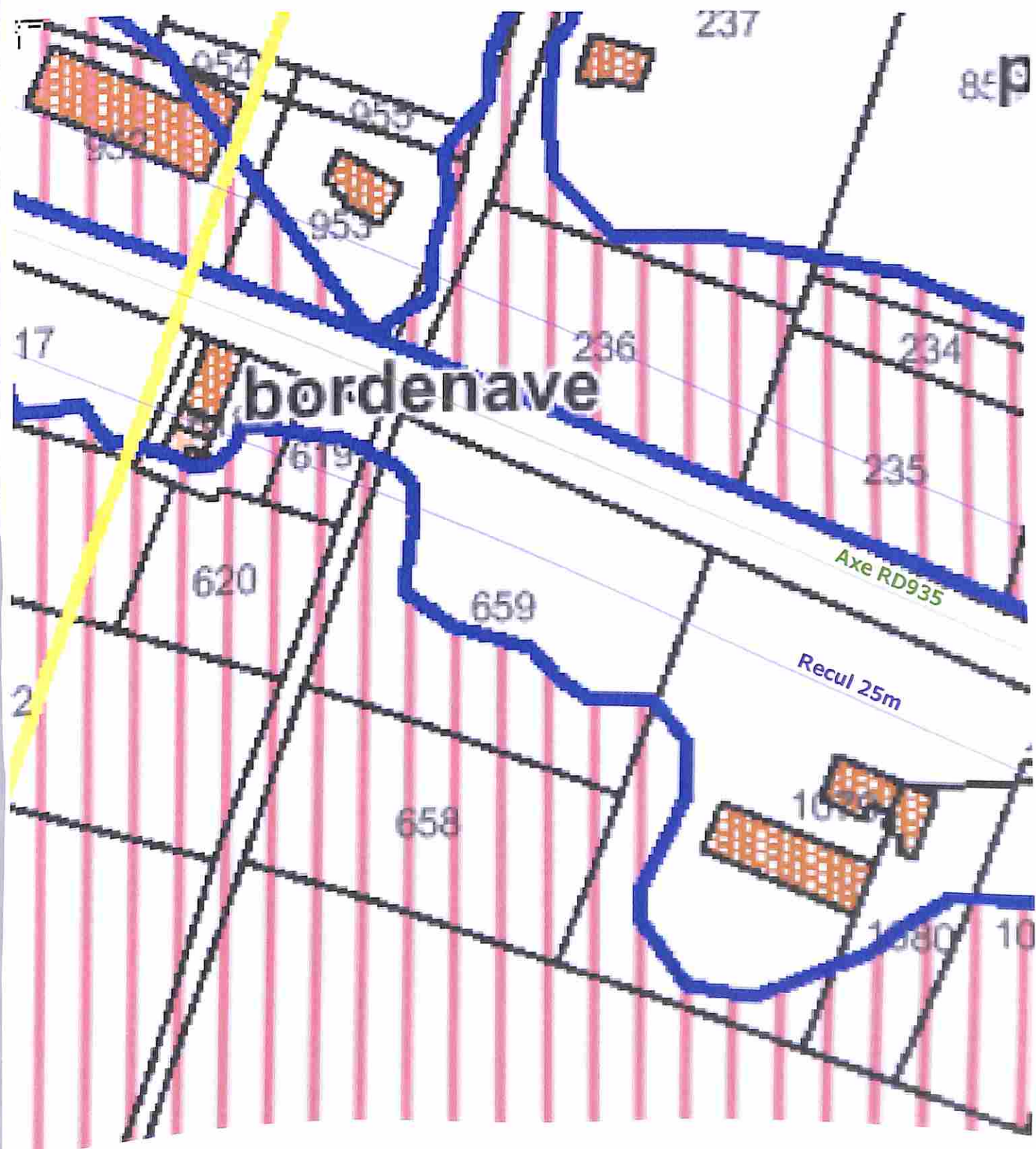
Annexe n° 5



Annexe n° 6



Annexe n° 7



Annexe n° 8

Extrait carte des aléas avant

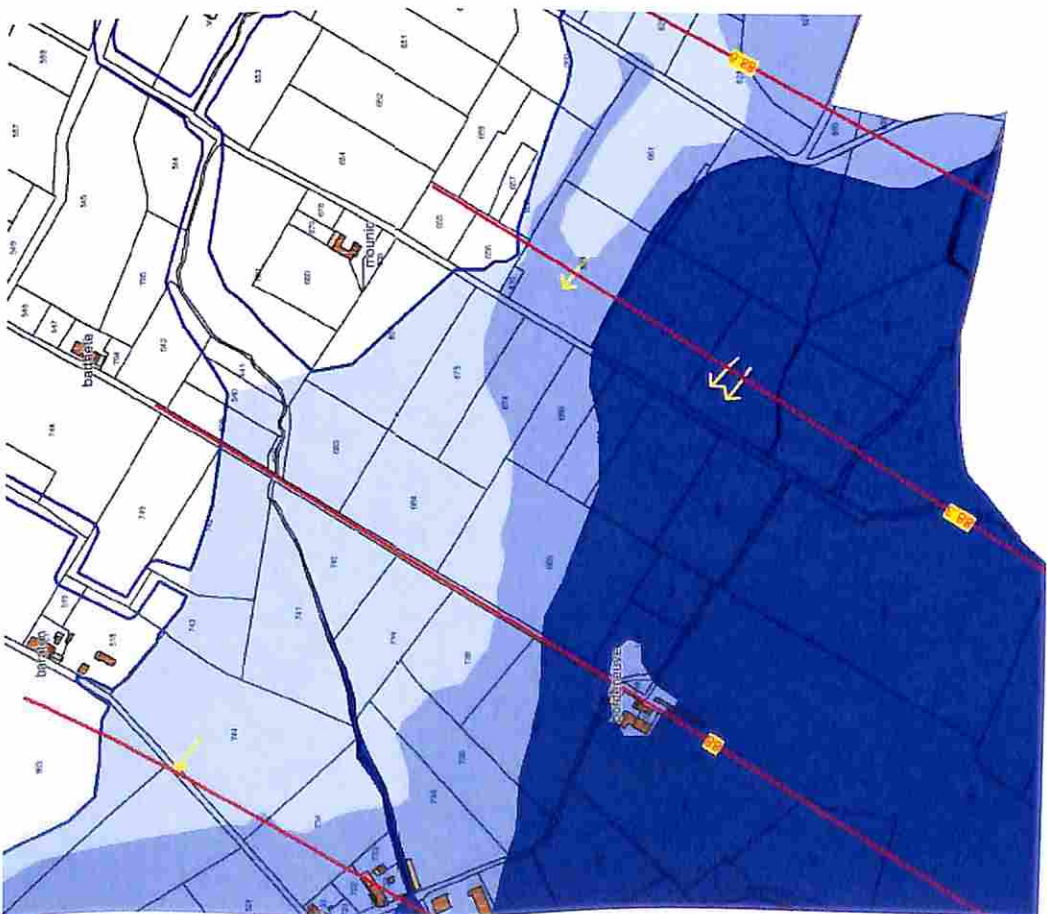


Extrait carte des aléas après

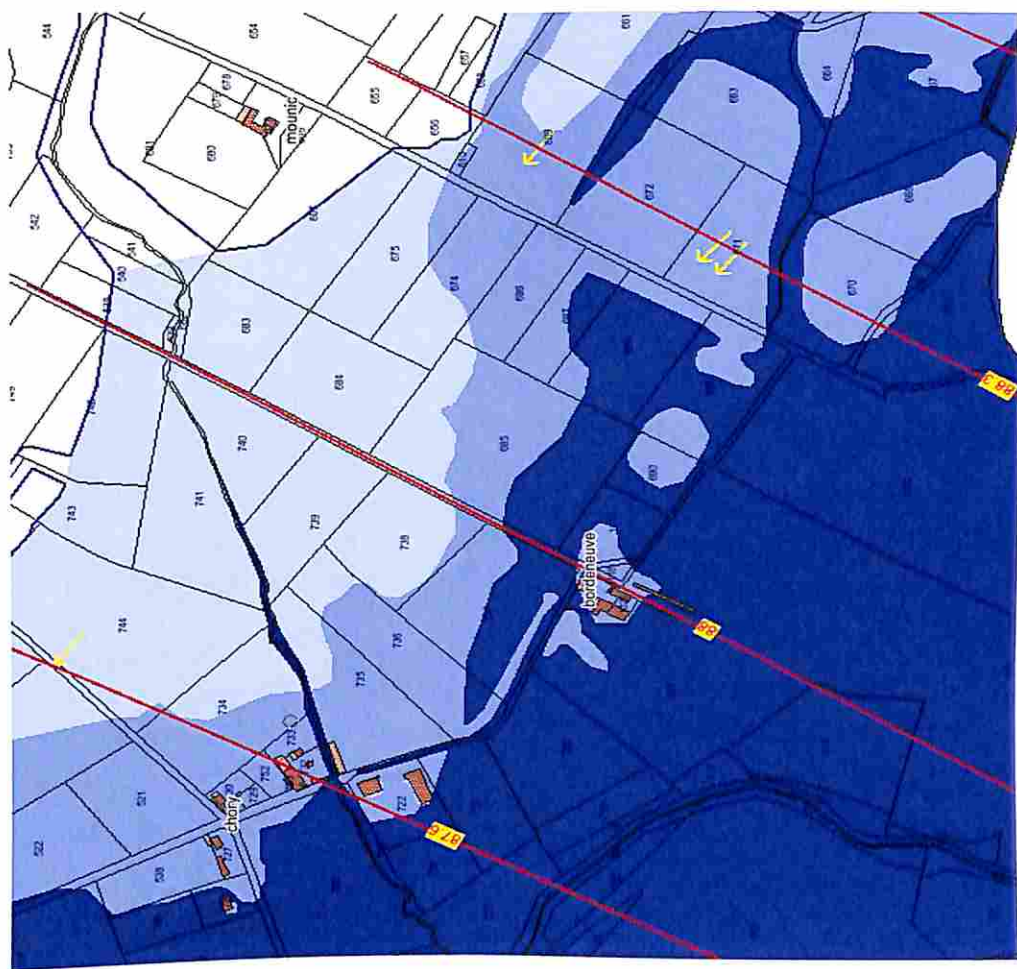


Annexe n° 9

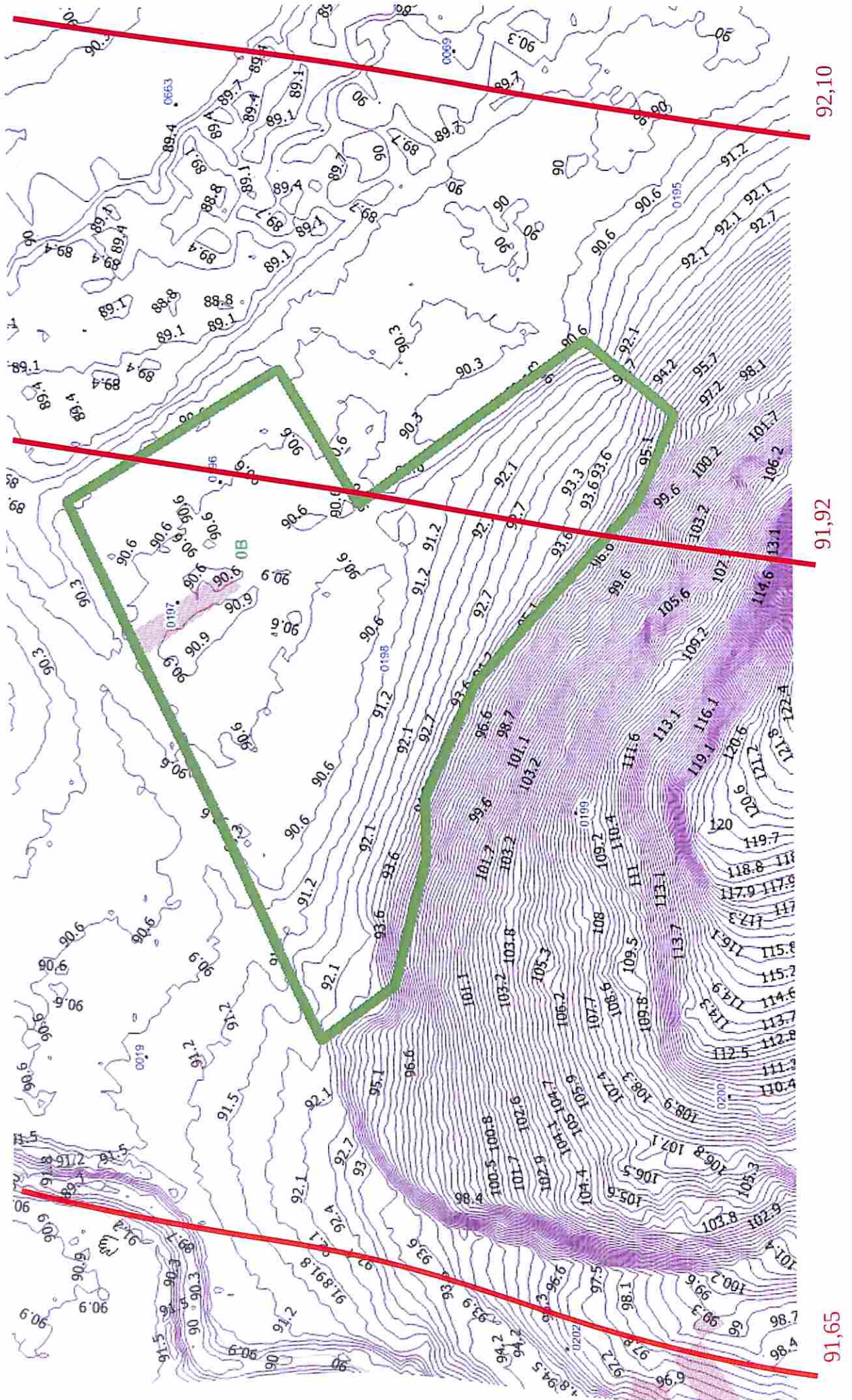
Carte des hauteurs avant modification



Carte des hauteurs après modification



Annexe n° 10



319
Annexe n° 11

Sujet : Re: [INTERNET] DPn° 03223319 G 2004
De : RICAUD Pascal - DDT 32/ER/RNT <pascal.ricaud@gers.gouv.fr>
Date : 29/05/2019 10:01
Pour : Annick MENU <menu.annick@wanadoo.fr>
Copie à : RANDOULET Christian - DDT 32/ER/RNT <christian.randoulet@gers.gouv.fr>

Bonjour Madame MENU,

Vous m'interrogez au sujet du projet déposé sur les parcelles AB 127, 861 et 862 à Marciac, sur laquelle vous projetiez de refaire/faire une clôture.

Comme indiqué dans l'avis de la DDT en date du 03/04/2019, ces parcelles sont situées en zone inondable, en zone d'aléa fort et en zone d'aléa faible à moyen. Une large partie du terrain est considérée comme étant hors des parties actuellement urbanisées de la commune, lui conférant par conséquent un rôle de champs d'expansion des crues à préserver en tant que tels, que cette zone soit située en zone d'aléa fort ou en zone d'aléa faible à moyen.

De toute manière, dans quelque zone inondable où les clôtures projetées soient édifiées, leurs implantations et leur nature sont règlementées car elles doivent être transparentes hydrauliquement. Pour rappel, sont interdites les clôtures à perméabilité inférieure à 80%, les clôtures constituant un obstacle à l'écoulement de l'eau et aggravant le niveau d'aléa sur les parcelles voisines, tous les murs pleins et tous les soubassements, quels qu'ils soient, les écrans pleins constitués de paillage, géotextile, bambous... , les haies denses, les grillages à maille serrée.

Ainsi, le projet de mur, même édifié sur le muret existant, ne peut être autorisé afin de ne pas générer d'obstacle à l'écoulement de l'eau ; l'avis en date du 03/04/2019 ne sera donc pas modifié, malgré vos remarques.

Pour information, un projet de clôture n'est pas incompatible avec le PPRi en cours d'élaboration s'il respecte les prescriptions ci-dessus énoncées, tout comme le portillon d'accès.

Bonne réception,
Cordialement,

Pascal RICAUD

Chargé d'instruction volet risques sur dossiers d'urbanisme

Eau & Risques

Direction Départementale des Territoires

Téléphone : 05.62.61.53.23

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.gers.gouv.fr

Le 24/04/2019 à 11:05, > Annick MENU (par Internet) a écrit :

Monsieur,

J'ai reçu votre avis défavorable pour la demande faite le 4 Mars 2019.

Je souhaite prendre contact avec vous car il y a plusieurs éléments que je voudrais porter à votre attention .

Tout d'abord , vous évoquez l'avis défavorable du 18/11/2013 pour la Déclaration Préalable

DP03223313M2024 . Effectivement cette demande concernait la clôture sur la parcelle 127 uniquement et

c'est la raison pour laquelle j'ai proposé ,sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant

compte ainsi du refus et des observations de l'unité des risques de la DDT du GERS.

Je pense que le refus ne porte donc pas la dessus mais plutôt sur la demande de mur sur la parcelle 862 qui est en risques faibles sur le futur PPRI.

Il existe aujourd'hui sur cette parcelle un muret de 30 cms et 3 piliers avec un portail de 3 m .

Malheureusement , en vérifiant le dossier présenté par l'architecte , elle a omis sur le plan de masse la présence de ce muret et de préciser que le mur en question s'élèverait sur cette murette, que la porte préconisée laisserait un espace libre pour le passage de l'eau. Je me permets de vous joindre une photo du muret existant pour prouver ma bonne foi.

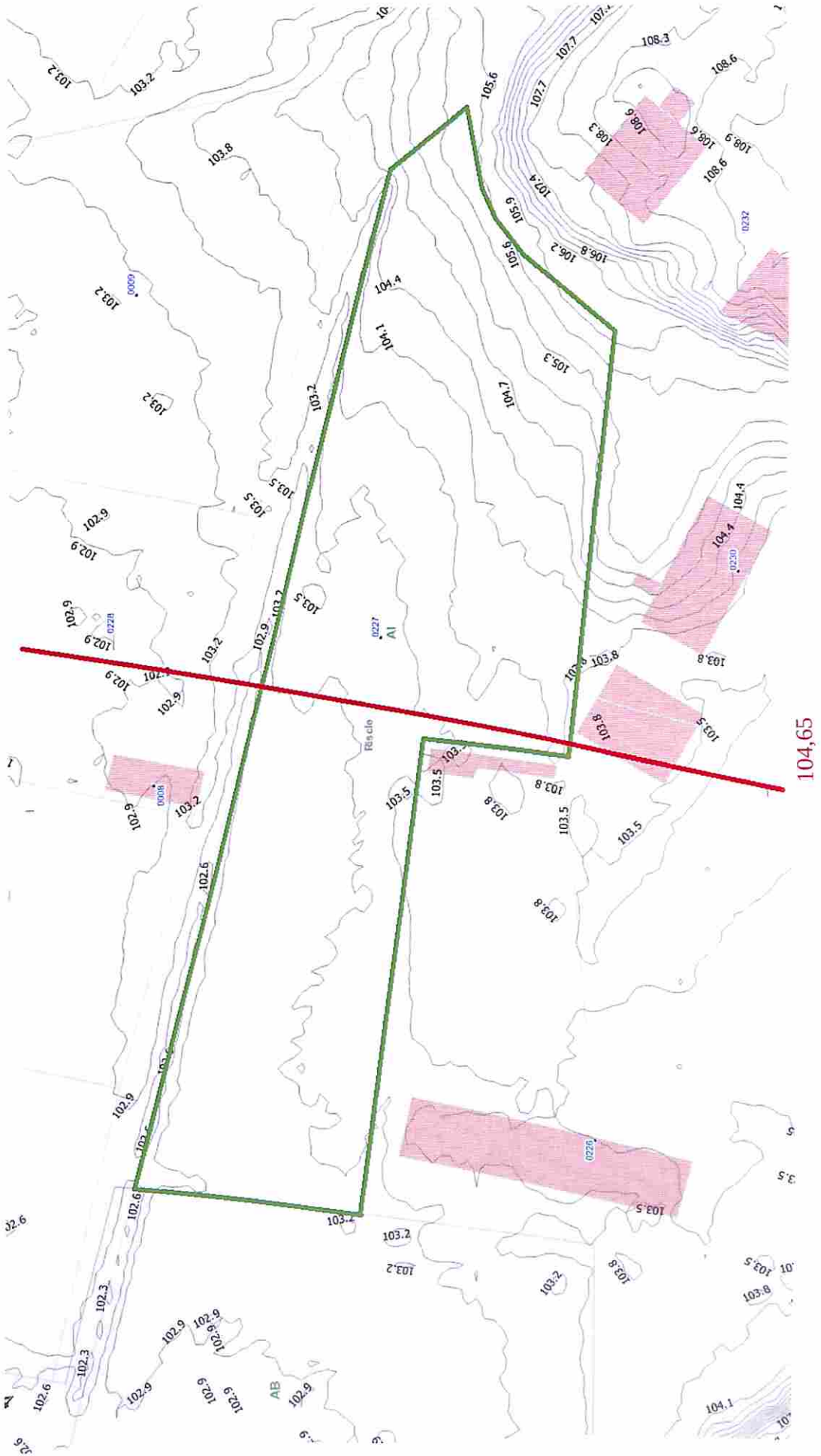
Je comprends les raisons techniques qui vous ont fait poser cet avis mais je pense que vous n'aviez pas la totalité des informations nécessaires.

De plus , je fais une réclamation à l'enquête du PPRI car c'est la modification du plan de circulation de la ville qui augmente de manière très importante la nuisance sonore et l'insécurité pour les résidents de l'immeuble et donc m'oblige à faire ses travaux .Cet immeuble est composé d'un centre de remise en forme , de différents locaux commerciaux et d'un appartement avec terrasse ; Toutes les décisions successives négatives compromettent lourdement l'économie de ce site .

J'ai essayé de vous joindre au téléphone sans succès c'est la raison pour laquelle je vous envoie ce mail ; je reste à votre disposition pour de plus amples informations si vous le jugez utiles en sachant que je refais une demande avec l'architecte sur ce mur .

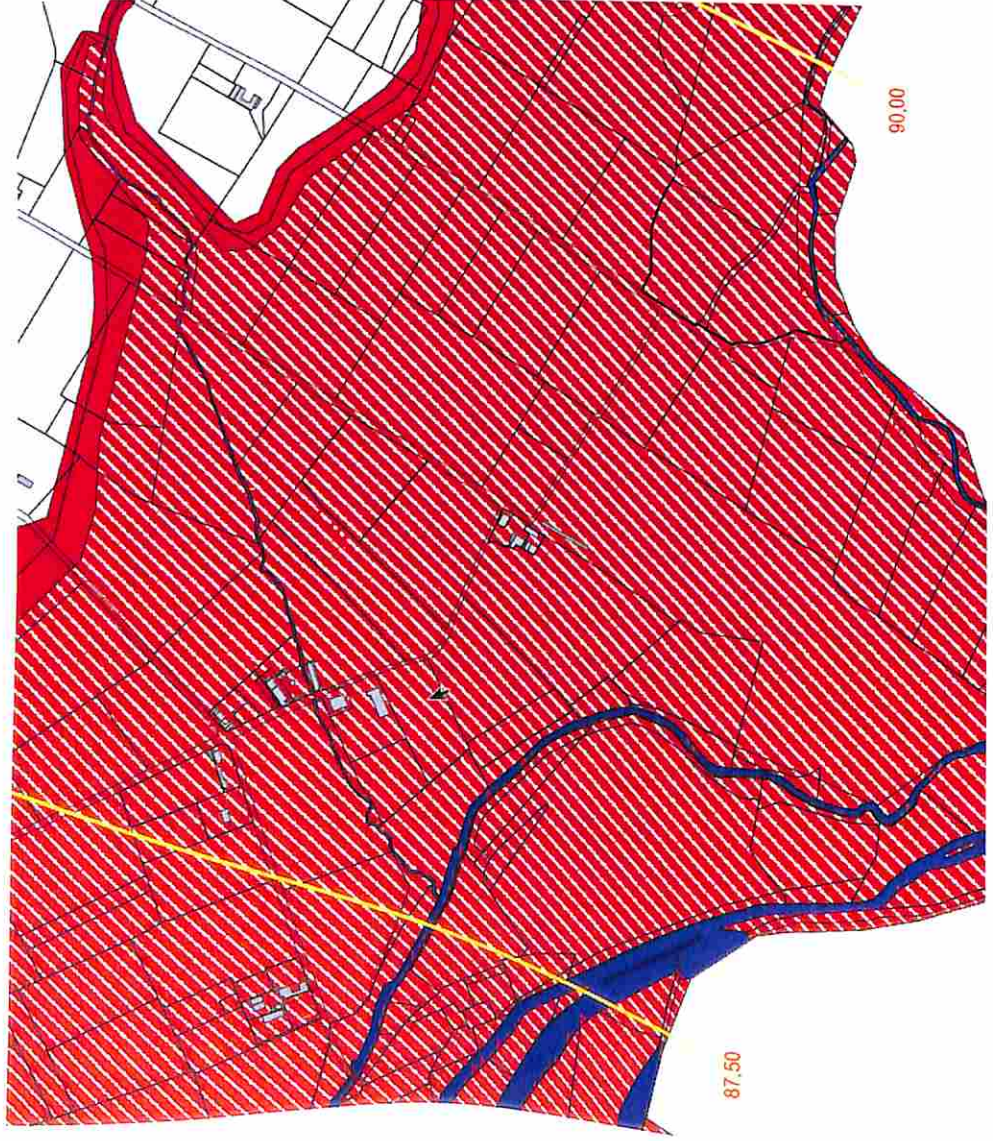
Agréez , monsieur , mes salutations distinguées.

Annexe n° 12

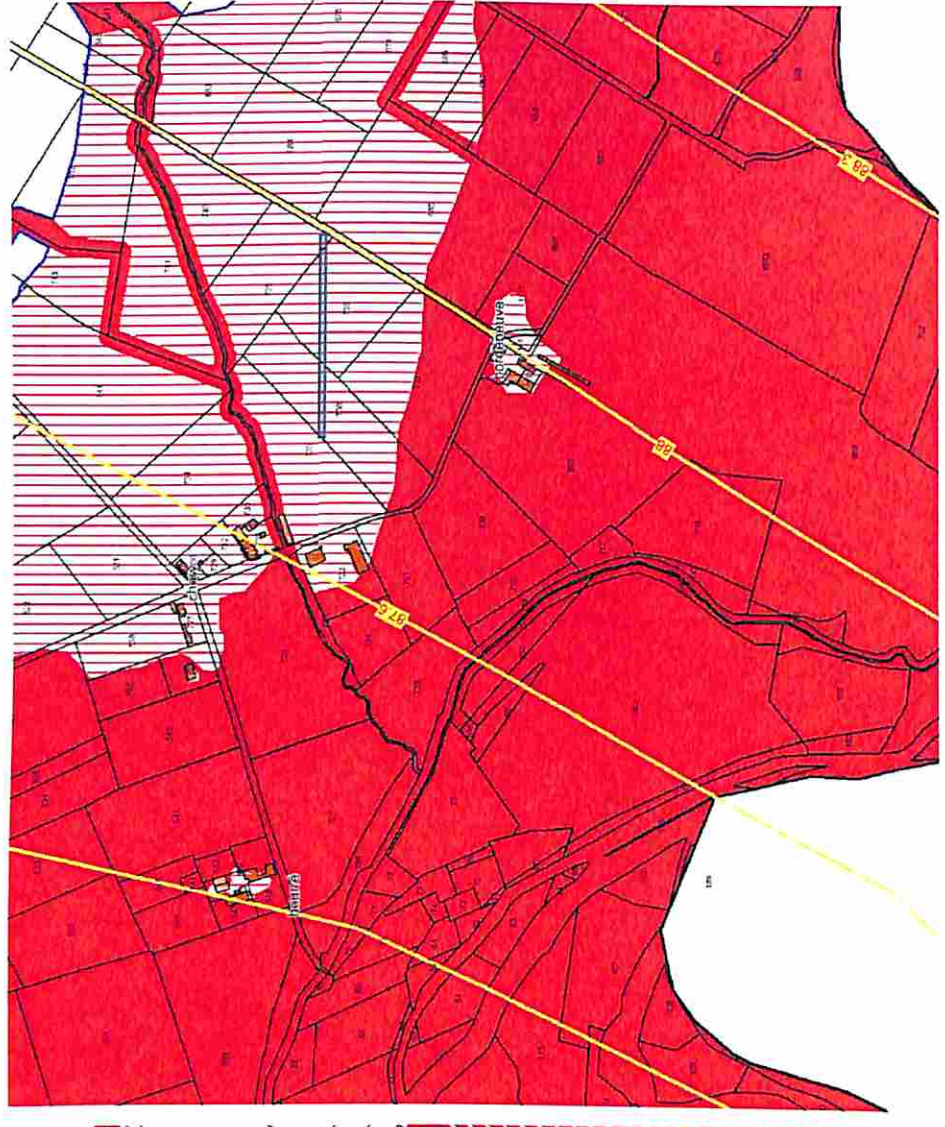


Annexe n° 13

PPRi 2012

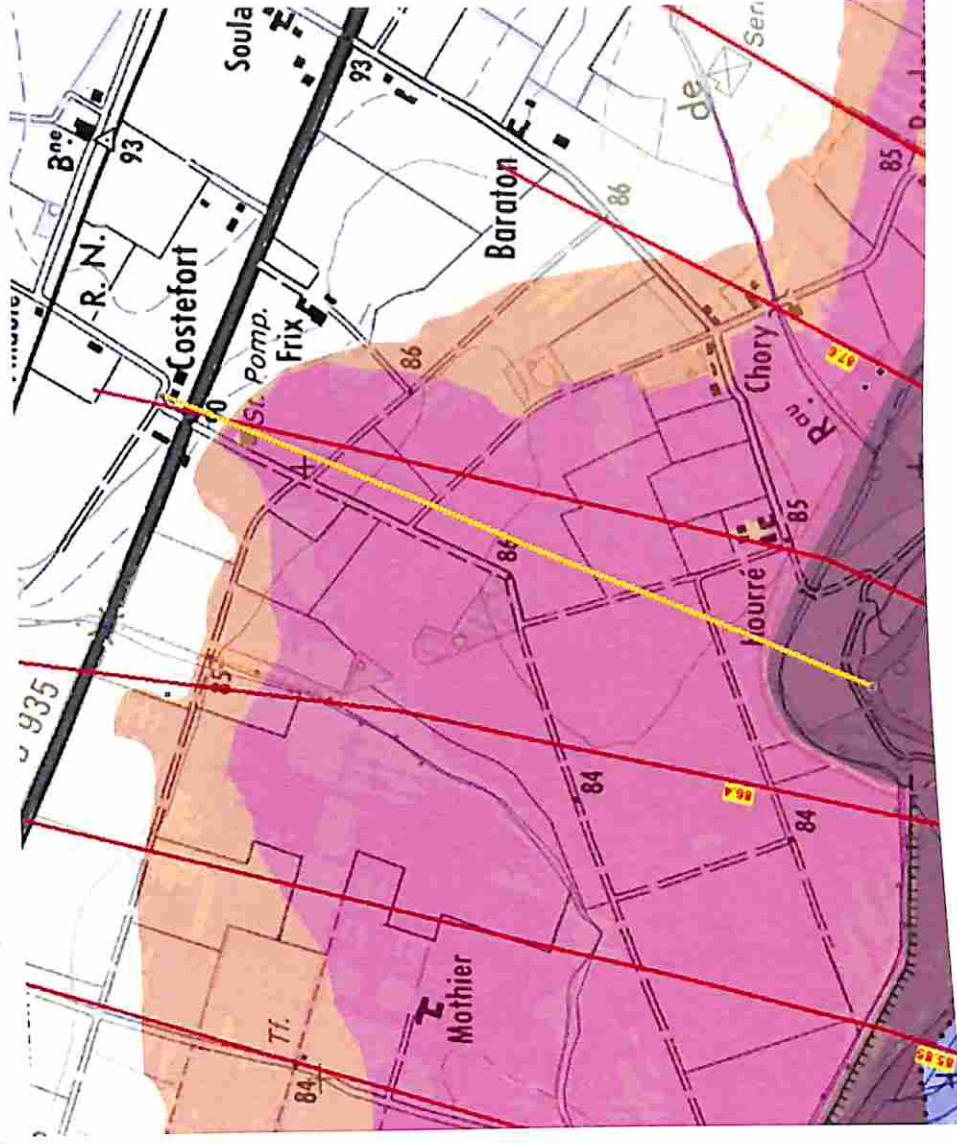


PPRi 2019



Annexe n° 14

Aléas au droit du profil jaune – zone de Costefort



Topographie au droit du profil jaune – zone Costefort – Le terrain naturel en bordure de la zone est inférieur à 86 m MNF (cote 1952 : 87 m NGF), on a bien plus de 1 m d'eau => aléa fort.

